

**Service de l'Assemblée
Bureau du conseil municipal**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 21 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE VINGT ET UN DÉCEMBRE DEUX MILLE QUINZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **15 décembre 2015**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON -
M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE -
Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN -
M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE -
Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT -
Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART -
M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU -
M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL -
Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN -
Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX -
Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE
- Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON -
M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT -
M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER -
Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE -
M. Matthieu CHAMUSSY - M. Alain BREUIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Corinne BERNARD donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 23H30 à 00H25
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H09 à 00H25
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à Mme Martine JULLIAN de 18H09 à 00H25
M. Alan CONFESSON donne pouvoir à Mme Laëtitia LEMOINE de 18H09 à 00H25
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 18H09 à 00H25
M. Guy TUSCHER donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FINOT de 18H09 à 00H25
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H09 à 00H25
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H09 à 00H25
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Richard CAZENAVE de 18H09 à 00H25
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL de 18H09 à 23H35.

Absents : M. Alain BREUIL est absent de 23H35 à 00H25.

Mme Mireille D'ORNANO est absente de 23H35 à 00H25.

Secrétaire de séance : M. Vincent FRISTOT.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2015 a été adopté.

Pour: 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains-UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 1 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 14 avril 2014.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

DELIBERATION N° 2 - (E 007) - FINANCES - Budget principal : Budget primitif 2016

Intervention(s): M. le Maire, M. SABRI, M. FRISTOT, M. DENOYELLE, M. CLOUAIRE, Mme MARTIN, Mme TAVEL, M. CHAMUSSY, M. BRON, M. BREUIL, Mme COMPARAT, M. CAZENAVE, M. SAFAR, Mme BERNARD, M. BERTRAND, Mme GARNIER, M. MALBET.

Un amendement est présenté par M. SABRI. Celui-ci est adopté :
Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2016 du Budget Principal qui s'équilibre à :

**264 943 683 € en section de fonctionnement,
88 139 187 € en section d'investissement,**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au budget annexe Activités économiques d'un montant de 2 612 744 € Cette subvention sera versée en une seule fois en fin d'exercice budgétaire,

**- d'attribuer une subvention d'équilibre versée du budget principal :
à la régie Lumière pour 2 306 813 €,
au budget annexe Self Clémenceau pour 481 728 €**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 3 - (E 012) - FINANCES - Budget primitif 2016 : vote des taux

Intervention(s): M. le Maire, M. SABRI, M. FRISTOT, M. DENOYELLE, M. CLOUAIRE, Mme MARTIN, Mme TAVEL, M. CHAMUSSY, M. BRON, M. BREUIL, Mme COMPARAT, M. CAZENAVE, M. SAFAR, Mme BERNARD, M. BERTRAND, Mme GARNIER, M. MALBET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de maintenir, pour 2016, les taux d'imposition suivants :

- **Taxe d'habitation** **21,52 %**
- **Taxe sur le foncier bâti** **36,73 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti** **84,42 %**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

DELIBERATION N° 4 - (E 008) - FINANCES - Budgets annexes : Budget primitif 2016

Intervention(s): M. le Maire, M. SABRI, M. FRISTOT, M. DENOYELLE, M. CLOUAIRE, Mme MARTIN, Mme TAVEL, M. CHAMUSSY, M. BRON, M. BREUIL, Mme COMPARAT, M. CAZENAVE, M. SAFAR, Mme BERNARD, M. BERTRAND, Mme GARNIER, M. MALBET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre à :

**5 164 901 euros en section d'exploitation,
10 294 342 euros en section d'investissement.**

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe Locaux Culturels qui s'équilibre à :

**2 640 520 euros en section d'exploitation,
2 141 520 euros en section d'investissement.**

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe Self Clemenceau qui s'équilibre à :

**1 096 728 euros en section de fonctionnement,
63 300 euros en section d'investissement.**

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe Teisseire - Jeux Olympiques qui s'équilibre à :

**1 013 805 euros en section de fonctionnement,
977 606 euros en section d'investissement.**

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe Mistral - Eaux Claires qui s'équilibre à :

**1 975 713 euros en section de fonctionnement,
1 730 421 euros en section d'investissement.**

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe Cuisine Centrale qui s'équilibre à :
6 807 522 euros en section de fonctionnement,
376 942 euros en section d'investissement.**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 5 - (E 009) - FINANCES - Régie Lumière : Budget primitif 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2016 de la Régie Lumière qui s'équilibre à hauteur de 2 416 813 euros en section d'exploitation et 2 1162 500 euros en section d'investissement.**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 6 - (E 036) - FINANCES - Décision modificative n°3 - budget principal

Un amendement est présenté par M. SABRI. Celui-ci est adopté :

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2014 d'un montant de 15 801 961.90 € (16 094 455.74 € provenant du budget principal et -292 493.84 du budget régie de l'eau potable) à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement, soit 4 896 848.95 € (5 960 230.88 du budget principal de la Ville et -1 063 381.93 de la REG), au compte 1068 et 9 841 731.02 € (+2 073 340.90 du budget principal de la Ville et +8 060 883.96 de la REG et - 292 493.84 de la REP) en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 ;**

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal ci-annexée qui s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 2 106 955.58 € pour la section de fonctionnement et 502 000 € pour la section d'investissement.**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 7 - (E 028) - FINANCES - Budgets annexes : Décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Mistral Eaux Claires qui s'équilibre à hauteur de 200 000 € en section de fonctionnement et 200 000 € en section d'investissement, selon le détail figurant en annexe dans la maquette budgétaire,

- d'approuver la décision modificative du budget annexe Stationnement qui s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'exploitation et 280 000 € en section d'investissement.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 8 - (E 024) - FINANCES - Opérations patrimoniales

Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'affecter les biens du Palais des Sports, dont la liste est jointe (Annexe 1) à la présente délibération, au Budget Annexe Activités Economiques.

- d'affecter le volume « Commerces » du nouveau parking Arlequin (Annexe 2) au Budget Annexe Activités Economiques.

- de clôturer le Budget Annexe Stationnement à la fin de l'exercice 2015.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- Alinéa 1 : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

- Le reste de la délibération : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National

DELIBERATION N° 9 - (E 025) - FINANCES - Transfert d'emprunts à la Métropole liés aux locaux économiques : prise en charge par la Ville d'une partie des emprunts transférés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de constater un excédent de 354 517 € de dette transférée par la Ville de à la Métropole depuis le 1er janvier 2015 au titre des locaux économiques,

- d'approuver la prise en charge par la Ville de l'annuité des emprunts qui n'auraient pas dû être transférés du fait de l'ajustement des surfaces des locaux économiques réellement transférables à la Métropole,

- d'approuver le tableau prévisionnel de l'emprunt fictif ci-dessus servant de base au reversement de la Ville à la Métropole

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 10 - (E 030) - FINANCES - Autorisations de programme : modification

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la révision des Autorisations de Programme conformément aux échéanciers inclus dans la présente délibération;
- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme ci-dessus, sans modification du montant de l'Autorisation de Programme, conformément à l'échéancier inclus dans la présente délibération.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 11 - (E 044) - FINANCES - Mise en place d'un dispositif de dette récupérable dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la Métropole

Intervention(s): M. CAZENAVE, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'opter pour le dispositif de dette récupérable proposé par la Métropole pendant une période de 15 ans à partir d'un emprunt calculé au taux de 2%, selon le tableau d'amortissement ci-dessus ;

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 12 - (E 015) - FINANCES - Flux financier de la ville de Grenoble à la Métropole - Compétence eau potable.

Intervention(s): M. BREUIL, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert à Grenoble-Alpes Métropole des excédents liés à la compétence eau, soit un solde positif de 8 535 741.13 €;

- de dire que dans le cadre de la présente délibération, toutes les recettes que la Ville encaisserait de façon effective au titre des impayés dûs par divers usagers à la REG, déduction faite des éventuelles dépenses supplémentaires auxquelles la Ville pourrait faire face, seront reversées ultérieurement à la Métropole.

- d'approuver la clôture du budget de la régie à autonomie financière REP (régie de l'eau potable)

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 13 - (E 001) - FINANCES - Budget Principal 2016 : Affectation de subventions sur crédits par anticipation.

Intervention(s): M. SAFAR, M. BOUZAIENE, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous**

SEANCE DU 21 décembre 2015

13-E001

FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS PAR ANTICIPATION – BP 2016

Monsieur Hakim SABRI expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif.

Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS)
- article 65737 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics locaux)
- article 65738 (subventions de fonctionnement aux autres organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

- article 657364 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial)
- article 657363 (subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Etablissements et services rattachés à caractère administratif)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- Commission Ville durable	10 décembre 2015,
- Commission Ville émancipatrice	9 décembre 2015,
- Commission Ville solidaire et citoyenne	8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2016

BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **65738** (chapitre 65)

Commission Ville durable

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE (ENSAG)	10 000,00
UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE-UPMF	4 000,00

Commission Ville émancipatrice

CHAUFFERIE CIEL - REGIE 2 C	275 000,00
MAISON DE LA CULTURE (MC2) COOP CULTUREL	1 668 124,00

TOTAL ARTICLE 1 957 124,00

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Ville émancipatrice

AMICALE SPORTIVE MISTRAL DRAC JUDO (ASMD)	2 000,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	11 000,00
ASSOCIATION FUTSALL DES GEANTS	1 500,00
CENTRE TAEKWONDO GRENOBLE	1 000,00
CERCLE ESCRIME LA RAPIERE	800,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	8 500,00
DAUPHINE TAEKWONDO CLUB	200,00
DIABLES BLEUS DE GRENOBLE	250,00
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFIA (FC2A)	15 000,00
GRENOBLE BASKET 38	30 500,00
GRENOBLE CATALANS (ASGC)	2 750,00
GRENOBLE GYMNASTIQUE	30 000,00
GRENOBLE HANDISPORTS	9 200,00
GRENOBLE NATATION	7 500,00

GRENOBLE SMH UNIVERSITE CLUB HAND/GSMHGUC HAND BALL	42 500,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB (GVUC)	96 500,00
GUC ATHLETISME	17 600,00
GUC ESCRIME	2 000,00
GUC JUDO CLUB DE GRENOBLE	28 000,00
GUC TRIATHLON	400,00
HOCKEY CLUB GRENOBLE (GAZON)	3 100,00
JEUNESSE OLYMPIQUE D GRENOBLE JOGA	250,00
LES CENTAURES FOOTBALL AMERICAIN	2 500,00
LES MONKEY	400,00
MISTRAL FOOTBALL CLUB	7 500,00
NAUTIC CLUB ALP 38	9 000,00
NOVA GERACAO CAPOEIRA	250,00
SENTINELLE DES ALPES	4 000,00
TEAM MHIYAQUI (LE)	1 250,00
TENNIS CLUB VILLENEUVE	700,00
TRAMPOLINE CLUB DAUPHINE TCD	7 500,00
UNION SPORTIVE ABBAYE GRENOBLE	5 000,00
USVO FOOTBALL - UNITE SPORTIVE VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE	8 500,00
YETI'S - Roller in line hockey Grenoble	7 500,00
BDL FORMATION	20 000,00
BRULEURS DE LOUPS ASS	173 700,00
FOOTBALL CLUB GRENOBLE RUGBY ASSOCIATION	571 000,00
GRENOBLE FOOT 38 ASSOCIATION GF 38	180 000,00
GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP	315 300,00
SASP GRENOBLE FOOT 38	449 000,00
CENTRE INTERNATIONAL DES MUSIQUES NOMADES	175 216,00
CNAC/CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN - LE MAGASIN	206 524,00
ESPACE 600 (ASSOCIATION)	95 860,00
LE TRICYCLE	125 000,00
MIXLAB	190 000,00
MUSIQUES CREATIVES DU SUD - ALMA MUSIQUES	61 750,00
ACADEMIE GRENOBLOISE D'AIKIDO	150,00
ASPTT ATHLETISME	12 400,00
AVIRON GRENOBLOIS	35 500,00
BMX GRENOBLE (EX BICROSS CLUB DE GRENOBLE)	750,00
ECHIQUIER GRENOBLOIS	2 000,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE EAG 38	30 250,00
GRENOBLE METROPOLE CYCLISME 38	1 600,00
GRENOBLE ROLLER	2 000,00
GRENOBLE TENNIS	55 000,00
GUC GRENOBLE SKI	13 750,00
GUC TENNIS	4 400,00
LE BILLARD CLUB 109	500,00
MEYLAN GRENOBLE HANDIBASKET	2 500,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ASSOCIATION - OMS	35 250,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DU DAUPHINE	500,00
SKATEPARK DE GRENOBLE (ASSOCIATION)	5 000,00
SOCIETE DE TIR DE GRENOBLE	1 500,00
ADIIJ/ASSOC.DEPARTEM. D'INFORMATION & D'INITIATIVE JEUNESSE	29 283,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS	130 904,00
BAJATIERE	
CAP BERRIAT	116 500,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT (ACSCB)	143 138,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	298 340,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	154 324,00
COLLECTIF DES USAGERS DE LA BIFURK - CUB	25 000,00
ENFANTINE	73 104,00
JEUNES ET NATURE ASS	59 500,00
LA CORDEE	143 192,00

LE PLATEAU	139 781,00
MAISON DE L'ENFANCE ME CLOS D'OR	205 944,00
MAISON DES JEUX ASS	10 000,00
MAISON POUR TOUS MPT SAINT LAURENT	132 870,00
ME BACHELARD	172 880,00
ME PREMOL	196 824,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	196 579,00
MJC ALLOBROGES	170 984,00
MJC ANATOLE FRANCE	122 602,00
MJC EAUX CLAIRES	144 530,00
MJC LUCIE AUBRAC	149 084,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	131 697,00
MJC MUTUALITE	108 565,00
MJC PARMENTIER	175 665,00
MJC PREMOL	91 807,00
UNIS-CITE RHONE ALPES/ANTENNE DE GRENOBLE	7 500,00
COORDINATION NATIONALE DEVELOPPEMENT ACTIVITES	5 000,00
MONTAGNE	
GUC GRENOBLE SKI	15 000,00

Commission Ville solidaire et citoyenne

CHEZ POM FLORE ET ALEXANDRE	150 000,00
-----------------------------	------------

TOTAL ARTICLE 6 631 647,00

TOTAL BUDGET 8 588 771,00

Conclusions adoptées

Adoptée
Affichée le

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
M. Hakim SABRI

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 2 Front National - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOUKAALA, M. CLOUAIRE, Mme GIROD de L'AIN, Mme MARTIN, Mme OLMOS, M. TUSCHER, M. DE CEGLIE, Mme YASSIA, M. BACK, Mme CADOUX, Mme RAKOSE, M. BOUZAIENE, Mme LEMOINE, M. COUTAZ, M. SOLDEVILLE, Mme COMPARAT, M. BERTRAND, M. CHASTAGNER, Mme BERNARD, Mme BOILEAU, Mme BOUILLON.

Le Maire suspend la séance à 21H35 pour la pause repas. Reprise de la séance à 22h24.

DELIBERATION N° 14 - (E 002) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - Autorisation de signer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics n°12A497, 12A498, 12A500, 12A502 et 12A505.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 15 - (E 003) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

Conseil d'Administration de GIP RESACCOOP

- le 1er décembre 2015 à Lyon- B. MACRET

Sommet des élus locaux pour le climat

Soirée d'inauguration de Solutions COP 21

- les 4 et 5 décembre 2015 à Paris - E. PIOLLE

Journée Internationale de la Montagne en clôture de la COP 21

- le 11 décembre 2015 à Paris - P. MERIAUX

Troisièmes Rencontres du RFVAA (Réseau francophone des Villes Amies des Aînés)

- le 16 décembre 2015 à Pairs - K. CAPDEPON

COP 21 : Université libre de Bruxelles
- les 16 et 17 décembre 2015 à Bruxelles - E. PIOLLE

Colloque du CRIPS (Centre Régional d'information)
- le 11 janvier 2016 à Lyon - E. CARROZ

Rencontre nationale des " villes - santé scolaire "
- les 21 et 22 janvier 2016 à Strasbourg - M. JACTAT

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 16 - (E 011) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Reprise par la Ville des activités du GIE AGIR.

Intervention(s): Mme SALAT, M. CHAMUSSY, Mme TAVEL, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la reprise des activités du GIE AGIR au 01/01/2016 entraînant le transfert du personnel qui a accepté le contrat du droit public proposé ;**
- la création de 17 postes dont la liste figure en annexe.**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 17 - (E 014) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Recensement de la population : campagne / collecte 2016. Rémunération des recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter pour la rémunération des agents recenseurs les tarifs suivants :

1,20 euros net par feuille de logement

1,50 euros net par bulletin individuel

- d'attribuer un forfait de 210 euros net pour rémunérer, au terme de la mission, la qualité du travail rendu selon les modalités ci-dessus ;

- d'attribuer 80 euros net pour rémunérer la participation aux séances de formation des agents figurant sur la liste complémentaire selon les modalités ci-dessus.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 18 - (E 019) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Demandes de protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle sollicitée par l'agent et de prendre en charge les frais de procédures et honoraires d'avocat dus par la collectivité pour les faits suivants :
- : faits en date du 01/10/2015

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 19 - (E 020) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transformations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations de postes figurant dans le tableau ci-annexé, présentées au Comité Technique du 8 décembre 2015.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 20 - (E 018) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Avancements de grade : détermination des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2016, un taux de promotion grade par grade suivant le tableau joint en annexe, à partir duquel sera défini le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un de ces grades d'avancement.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 21 - (E 022) - ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités pour frais de garde à la charge des élu(e)s

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder le remboursement prévu à l'article L 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales pour tous les conseillers municipaux à compter du 1er janvier 2016, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux

réunions mentionnées à l'article L2123-1 du code général des collectivités territoriales ;

- de fixer le montant maximum du remboursement par heure au montant horaire du salaire minimum de croissance, sous réserve de production d'un état frais correspondant. Le versement sera semestriel.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

DELIBERATION N° 22 - (E 026) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Mise à disposition de deux agents de la ville de Grenoble auprès du Groupement d'Intérêt Public Arc-Nucléart.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ratifier la mise à disposition à titre gracieux de deux agents auprès d'ARC-Nucléart du 1er janvier 2016 au 2 juin 2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23 - (E 021) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transfert CCAS - dispositif adultes relais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la mise en place à la Ville des contrats adultes relais à compter du 1er janvier 2016.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 24 - (E 027) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Information sur six conventions de mise à disposition d'agents de la ville de Grenoble auprès de divers organismes et associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des mises à disposition ci-jointes.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 25 - (E 029) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Reprise en régie de l'activité liée à l'évènementiel exercée par l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la reprise en régie de l'activité liée à l'évènementiel de l'Office du Tourisme et la création d'un poste d'attaché.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 26 - (E 037) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Convention avec le Comité Social du personnel de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la signature de la convention ci-jointe en annexe.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 27 - (E 039) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Avenant de prolongation à la Délégation de Service Public Alpexpo

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°6 ci-annexé, prolongeant de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2016, pour motif d'intérêt général, l'actuel contrat de délégation de service public avec la SPL ALPEXPO et prolongeant l'exonération des charges dues par le délégataire, au titre de l'exercice 2016, concernant le loyer, la redevance et le remboursement de la taxe foncière ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la SPL ALPEXPO l'avenant afférent à cette prolongation.

Délibération : Adoptée

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. HABFAST).

DELIBERATION N° 28 - (E 038) - ADMINISTRATION GENERALE - Contrat de partenariat principal avec la Chaire OPTIMA « Observatoire du Pilotage et de l'Innovation Managériale des Administrations Locales » - Adhésion de la Ville de Grenoble
Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire, M. BREUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat principal avec la Chaire OPTIMA, se traduisant par une participation financière de la Ville de Grenoble de 7500€;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat principal avec la Chaire OPTIMA

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National.

DELIBERATION N° 29 - (E 033) - ADMINISTRATION GENERALE - Convention Ville/COS. Travaux de reprographie. Premier semestre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville et le COS ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 30 - (D 001) - INTERCOMMUNALITE - Conventions de gestion de services entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble
Intervention(s): M. le Maire.

Un amendement est présenté par M. MONGABURU. Celui-ci est adopté : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions relatives à la gestion des services entre la Métropole et la Ville de Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document y afférent.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 31 - (D 003) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Création d'un service commun « systèmes d'informations » entre la ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création au 1er janvier 2016 du service commun " systèmes d'informations " entre la ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole
- d'autoriser le Maire à signer la convention créant ce service commun et tout document y afférent
- de supprimer les emplois correspondants dans le tableau des effectifs de la ville de Grenoble.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National.

DELIBERATION N° 32 - (D 008) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Transfert et suppression de postes dans le cadre de transferts de compétences

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de transférer les emplois mentionnés à la Métropole et de supprimer les emplois correspondants dans le tableau des effectifs de la Ville de Grenoble.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 2 Front National - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

DELIBERATION N° 33 - (D 009) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales au titre de l'année 2016

Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser, dans la limite de cinq dérogations au principe du repos dominical :
 - l'ouverture dominicale des commerces grenoblois les dimanches 11 et 18 décembre 2016,
 - l'ouverture dominicale des commerces grenoblois (périmètres définis) lors des braderies, en fonction des sollicitations des Unions Commerciales qui les organisent.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 34 - (A 013) - URBANISME AMENAGEMENT - Campagne-test d'évaluation des EcoQuartiers labellisés. Avenant à la convention entre la ville de Grenoble, le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé à la convention tripartite pour la campagne-test d'évaluation des EcoQuartiers labellisés.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 35 - (A 015) - URBANISME AMENAGEMENT - 60 place des Géants : Participation de la ville de Grenoble au titre de l'ingénierie des OPAH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider pour la copropriété du 60 place des Géants, l'engagement de la mission d'étude pré-opérationnelle, tranche conditionnelle 1 « montage du programme d'intervention » dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Grenoble-Alpes-Métropole, et de participer financièrement à hauteur de 25% du montant hors-taxe de la mission, selon tableau joint en annexe ;

- de valider, pour la copropriété du 60 place des Géants, l'engagement de la mission d'étude pré-opérationnelle tranche conditionnelle 2 « suivi animation », (dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Grenoble-Alpes-Métropole), et de participer financièrement à hauteur de 25% du montant hors-taxe de la mission, selon tableau joint en annexe ;

- de valider la participation financière de la ville de Grenoble pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique ;

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 36 - (A 009) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisitions, cessions et gestion de divers biens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain, situé 23 rue du Souvenir, au profit de l'Association Régionale pour l'Insertion, conformément aux conditions de la notice n°1 ci-annexée ;

- d'approuver la convention avec l'Office de Tourisme Métropolitain pour l'exploitation de l'amphithéâtre situé dans le bâtiment de la Maison du tourisme, la gestion des autres salles de réunion du bâtiment ainsi que pour l'accompagnement à l'organisation d'événements conformément aux conditions de la notice n°2 ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

DELIBERATION N° 37 - (A 002) - URBANISME AMENAGEMENT - Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné : Acquisitions, cessions et gestion des réserves foncières en portage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné d'acquérir auprès de la SCI Grand Champ la parcelle bâtie cadastrée section EL n°17, située 1 rue Prosper Mérimée au prix de 560 000 euros HT ;

- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné de prolonger de deux années, soit pour les périodes 2015 - 2017 et 2016 - 2018, les durées de portage des biens ci dessus énoncés ;

- de s'engager à respecter les conditions générales et particulières définies dans le règlement intérieur de l'EPFL-D pour les nouveaux portages précités ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces affaires et notamment les conventions de portage, les avenants aux conventions de portage et les conventions de mise à disposition si échéant.

Délibération : Adoptée

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (Mme GARNIER).

DELIBERATION N° 38 - (A 014) - URBANISME AMENAGEMENT - Attribution d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble pour l'année universitaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle convention avec l'Institut d'Urbanisme de Grenoble pour l'année 2015/2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'approuver le programme d'actions partenarial avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble et avec l'Institut d'Urbanisme de Grenoble pour l'année universitaire 2015-2016 ;

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'ENSAG et d'un montant de 4 000 € à l'IUG ;
- de valider le fait de se rapprocher de la Métropole pour signer à l'avenir des conventions tripartites entre la ville de Grenoble, la Métropole et chacun des deux établissements d'enseignement supérieur.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

DELIBERATION N° 39 - (A 012) - URBANISME AMENAGEMENT - SPLA SAGES - Opération ZAC Flaubert - Approbation du compte rendu financier 2014, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, de l'avenant n°4 annexé à la convention de concession d'aménagement et des participations de la ville de Grenoble pour 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2014 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser et tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 09 avril 2015 ;
- d'approuver le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ci-annexé, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la SPLA SAGES le 09 avril 2015 ;
- d'approuver le compte rendu annuel 2014 ci-annexé ;
- de fixer le montant maximum des participations de la ville de Grenoble pour l'opération Zac Flaubert : pour 2015 et 2016, pas de participation ;
- d'approuver l'avenant n°4 au cahier des charges annexé à la convention publique d'aménagement, ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 2 Front National.

DELIBERATION N° 40 - (A 016) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Acquisition du bâtiment du Crédit Agricole situé 15-17 rue Paul Claudel à Grenoble auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes.

Intervention(s): M. le Maire, M. BREUIL, M. SAFAR, M. CHAMUSSY, Mme TAVEL.

Un amendement est présenté par Mme TAVEL. Celui-ci est adopté : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'acquérir le bâtiment situé 15-17 rue Paul Claudel à Grenoble auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes;**
- **de dire que le montant d'acquisition du bâtiment est de 7,5 M€TTC plus 0,5 M€TTC pour les équipements mobiliers;**
- **d'autoriser la signature d'un bail civil à intervenir avec la Caisse régionale de crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes de 2 ans reconductible 1 année;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

DELIBERATION N° 41 - (A 011) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Souscription pour le relevage de l'orgue de Saint-André : Partenariat entre l'Association pour la Renaissance des Orgues de la Collégiale Saint-André (AROCSA), la Fondation du Patrimoine et la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat financier entre la Ville et l'Association pour la Renaissance des Orgues de la Collégiale Saint-André (AROCSA) relative au financement des travaux de relevage de l'orgue de Saint-André ;**
- **d'approuver les termes de la convention tripartite Ville - Fondation du Patrimoine - AROCSA, relative à la souscription populaire pour financer les travaux de relevage de l'orgue de Saint-André ;**
- **d'approuver les termes de la convention financière entre la Ville et la Fondation du Patrimoine, relative au concours du patrimoine financé à parité par la Région Rhône-Alpes et la Fondation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions jointes en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 42 - (A 008) - ENVIRONNEMENT - Convention dans le cadre du rachat de métaux par la société DERICHEBOURG suite à l'enlèvement par le service propreté urbaine des métaux mis au rebut par les services techniques de la ville de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention entre la Société DERICHEBOURG et la ville de Grenoble pour le remboursement des coûts liés à la récupération de métaux par la Société Derichebourg ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 43 - (A 007) - DEPLACEMENTS - Taxis et droits de stationnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter le nouveau tarif du droit de stationnement des taxis, lequel s'élève à 71€par semestre et par taxi ;**
- **de dire que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2016.**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 2 Front National.

DELIBERATION N° 44 - (B 009) - SANTE PUBLIQUE - Demande de participation financière auprès de l'État relative à la coordination de l'Atelier Santé ville de Grenoble pour l'année 2015
Intervention(s): M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la participation financière de l'Etat d'un montant de 6 000 €au titre de la coordination de l'Atelier Santé ville de Grenoble pour l'année 2015.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 45 - (B 010) - SANTE PUBLIQUE - Tarif de la vaccination contre l'encéphalite japonaise à compter du 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de fixer le montant de la vaccination contre l'encéphalite japonaise à quatre vingt neuf euros (89 €) à partir du 1er janvier 2016.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 46 - (B 004) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Avenants aux conventions passées avec le Syndicat des Vétérinaires de l'Isère - Avenant n° 15 relatif à l'enlèvement et l'incinération des animaux morts sur la voie publique et avenant n° 10 relatif au contrôle des chats errants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 15 à la convention du 25 septembre 2000 définissant le contenu des actes confiés au Syndicat des vétérinaires de l'Isère pour l'enlèvement et l'incinération des animaux morts sur la voie publique (ci-annexé) et de rémunérer les prestations au prix forfaitaire de :

- Incinération chien : 58,92 €;**
- Incinération chat : 34,71 €;**
- Incinération d'animaux hors chats et chiens : 10,30 €;**
- Frais de recherche animal tatoué : 7,35 €;**
- Frais de recherche "tenue de fichier" : 7,35 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention du 31 janvier 2005 relative au contrôle des chats errants (ci-annexé) et fixant les prix forfaitaires suivants :

- Stérilisation d'un mâle, apposition d'un tatouage marquage à l'oreille gauche par un S et délivrance de carte au prix coûtant : 46,28 €;**
- Ovariectomie d'une femelle, apposition d'un tatouage et délivrance de carte au prix coûtant : 76,68 € et marquage à l'oreille par un S.**

- de dire que ces coûts sont applicables aux actes accomplis durant l'année 2016.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 47 - (B 002) - ACTION SOCIALE - Bourse du Travail - Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Grenoble et le Département de l'Isère, exercice 2015
Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire, M. CLOUAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget prévisionnel annuel de la Bourse du Travail,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Grenoble et le Département de l'Isère, en annexe de la présente délibération.**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Contre : 2 Front National.

DELIBERATION N° 48 - (B 001) - ACTION SOCIALE - Convention de mise à disposition à titre précaire d'une maison entre la ville de Grenoble et l'association le Refuge.
Intervention(s): M. DE CEGLIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 49 - (B 005) - ACTION SOCIALE - Convention entre la ville de Grenoble et l'association Chez Pom, Flore et Alexandre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Chez Pom, Flore et Alexandre ci-jointe,
- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 150 000€

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 50 - (B 011) - ACTION SOCIALE - Subventions aux associations œuvrant dans le secteur de l'action sociale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et les Restaurants et Relais du Cœur de l'Isère;
- d'autoriser le versement à l'association les Restaurants et Relais du Cœur de l'Isère d'une subvention de projet de 1 675€ pour l'année 2015;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et l'association Dépann'Familles;
- d'autoriser le versement à l'association Dépann'Familles d'une subvention de projet de 1 500€ pour l'année 2015;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et la Mission Locale de Grenoble;
- d'autoriser le versement à la Mission Locale de Grenoble d'une subvention de projet de 7 000€ pour l'année 2015.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOILEAU, M. BARBIER, M. BRON, M. CLOUAIRE, Mme MARTIN, M. TUSCHER.

DELIBERATION N° 51 - (B 006) - ACTION SOCIALE - Convention Territoriale Globale de services aux familles 2015-2017 entre la Caf de l'Isère, la ville de Grenoble et le CCAS
Intervention(s): M. NOBLECOURT, Mme MARTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, à intervenir entre la ville de Grenoble, le CCAS et la CAF de l'Isère,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 52 - (B 003) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l' Association Générale des Intervenants Retraités et l' Association des Commerçants et des Devantures de la rue Chenoise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de ratifier la mise à disposition gratuite d'un local situé 17 rue Chenoise à l'association générale des intervenants Retraités AGIR AbCd, ainsi qu'à l'association des Commerçants et des Devantures de la rue Chenoise**
- **d'approuver les dispositions des présentes conventions, ci-annexées,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 53 - (B 007) - PREVENTION SECURITE - Signature d'une convention entre la ville de Grenoble, la Direction départementale de la Sécurité Publique et SOS Médecins de Grenoble relative à la gestion de l'ivresse publique manifeste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble, l'Etat (Direction départementale de la sécurité publique) et SOS Médecins Grenoble ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 54 - (B 008) - PREVENTION SECURITE - Convention de subvention, d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Grenoble, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), l'Ordre des Avocats au Barreau de Grenoble et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes (CARPA) pour la mise en place de permanences juridiques gratuites dans les Centres Sociaux et les Maisons des Habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats des Alpes d'un montant de 15 200 €

-d'autoriser le maire à signer la convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 55 - (C 001) - AFFAIRES CULTURELLES - Dispositions en faveur des publics au sein des équipements culturels - Musée de Grenoble et Bibliothèque Municipale de Grenoble (BMG)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- d'approuver le nouveau tableau des tarifs des bibliothèques et du Musée Stendhal, présenté en annexe 2 et dire qu'il s'appliquera à compter du 1er janvier 2016.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 56 - (C 002) - AFFAIRES CULTURELLES - Soutiens aux opérateurs du secteur culturel - conventions et avenants au titre de l'exercice budgétaire 2016.
Intervention(s): M. SAFAR, M. le Maire, M. CAZENAVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions et avenants joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants joints en annexe ;

- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du conseil municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Front National - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BERNARD, Mme BOUILLON.

DELIBERATION N° 57 - (C 003) - AFFAIRES CULTURELLES - Soutien aux opérateurs culturels - conventions de mise à disposition de locaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux jointes en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 58 - (C 008) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) - Acquisitions patrimoniales - Convention de partenariat avec la "Cinémathèque de Grenoble".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la deuxième partie du programme d'acquisitions patrimoniales de la Bibliothèque d'Étude et du Patrimoine, pour un montant de 4 250 € figurant en annexe 1 ;**
- **d'approuver les termes de la convention jointe en annexe 2 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de bibliothéconomie avec la "Cinémathèque de Grenoble".**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 59 - (C 023) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque Municipale de Grenoble - Demande de subvention d'investissement à l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de solliciter une subvention d'investissement la plus élevée possible auprès du Ministère de la Culture (DRAC) pour les travaux d'aménagement et d'amélioration de la Bibliothèque Centre-Ville.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 60 - (C 006) - AFFAIRES SCOLAIRES - Enseignement du 1er degré - Préparation de la rentrée 2016 : Modifications de périmètres scolaires et primarisation de l'école Diderot.

Intervention(s): M. MALBET, M. BARBIER, M. CHAMUSSY, M. le Maire, M. SAFAR.

Amendement n° 1 présenté par le groupe Les Républicains -UDI et Société Civile. Celui-ci est repoussé : Pour : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

Amendement n°2 présenté par le groupe Les Républicains -UDI et Société Civile. Celui-ci est repoussé : Pour : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Contre : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications de périmètres scolaires des écoles concernées, comme indiqué en annexe.
- d'autoriser le maire à demander à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale, la primarisation de l'école Diderot.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 61 - (C 004) - AFFAIRES SCOLAIRES - Participations 2013-2014 et 2014-2015 des communes aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises accueillant des enfants non grenoblois dans une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées les conventions relatives à leur participation aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises accueillant dans une CLIS des enfants résidant sur leur territoire, pour les années 2013/2014 (1066 € par enfant) et 2014-2015 (1095 € par enfant).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 62 - (C 011) - AFFAIRES SCOLAIRES - Tarifs des fluides des logements de fonction "instituteurs"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à compter du 1er Janvier 2016 les tarifs annuels des fluides des logements de fonction "instituteurs" ne disposant pas de compteurs individuels, à 3€/m² pour l'eau, 5€/m² pour l'électricité et 10€/m² pour le chauffage, sur la base de la surface réelle du logement occupé, avec possibilité de révision de ces forfaits chaque année.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 63 - (C 015) - AFFAIRES SCOLAIRES - Avenant à la convention Ville-Collège Lucie Aubrac pour le financement d'actions éducatives au bénéfice des élèves du Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP+)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé, entre la Ville de Grenoble et le Collège Lucie Aubrac, afin de permettre le financement d'actions éducatives au bénéfice des élèves du réseau REP+ de la Villeneuve.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 64 - (C 013) - AFFAIRES SCOLAIRES - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS) de la commune de Fontaine (année scolaire 2012-2013).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant à 2045.22 € la participation de la Ville aux frais de scolarisation des élèves grenoblois en CLIS à Fontaine en 2012-2013.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 65 - (C 012) - ACTION SOCIALE - Contrat Enfance Jeunesse N°3 2015-2018 entre la ville de Grenoble et la CAF de l'Isère
Intervention(s): M. NOBLECOURT, M. DENOYELLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositifs du schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse n°3 pour la période 2015-2018, joint en annexe 1,
- d'autoriser monsieur Le Maire à signer ledit Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018 (Annexe 2).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 66 - (C 010) - VIE DES ASSOCIATIONS - Conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et les associations socioculturelles pour les années 2016 à 2018.
Intervention(s): M. BRON, M. CAZENAVE, Mme MARTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des associations socioculturelles ;
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition de locaux annexés ;
-de dire que les montants des subventions (figurant en annexe 3) sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme MARTIN, M. DE CEGLIE, Mme YASSIA, M. BACK, Mme CADOUX, Mme RAKOSE, Mme GIROD de L'AIN, M. BOUZAIENE, Mme LEMOINE, M. COUTAZ, M. SOLDEVILLE, Mme COMPARAT, M. BERTRAND, M. CHASTAGNER, Mme BERNARD, Mme BOILEAU.

DELIBERATION N° 67 - (C 014) - VIE DES ASSOCIATIONS - Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Grenoble et la CAF pour l'accompagnement de la structure Passerelle "A petits pas".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe 2 à la convention d'objectifs et de financement passée avec la CAF pour la structure passerelle "A petits pas".

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 68 - (C 016) - VIE DES ASSOCIATIONS - Conventions d'objectifs et de moyens 2016 entre la ville de Grenoble et les associations Jeunesse
Intervention(s): Mme BOUKAALA, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens figurant en annexe 1 avec les associations Jeunesse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux annexés à ces conventions (annexe 2) ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée.

Votes séparés :

- Sur les subventions : Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès
- Le reste de la délibération : Adopté à l'unanimité.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BOUKAALA, M. CLOUAIRE, Mme GIROD de L'AIN, Mme MARTIN, Mme OLMOS, M. TUSCHER, Mme BERNARD.

DELIBERATION N° 69 - (C 017) - VIE DES ASSOCIATIONS - Associations Ressource : convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Jeunes et Nature. Attribution de subvention 2016 à l'association Maison des Jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Jeunes et Nature la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 présentée en annexe 1 et la convention de mise à disposition de locaux annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Maison des Jeux l'avenant financier joint en annexe 2 ;
- de dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 70 - (C 005) - SPORT - Conventions générales d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et les associations du secteur sportif pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les conventions générales d'objectifs et de moyens avec les associations figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1), et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,**
- **de dire que les montants de subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.**

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

DELIBERATION N° 71 - (C 007) - SPORT - Conventions de mise à disposition de locaux avec les associations Club d'Escrime Parmentier, Trampoline Club du Dauphiné, Sentinelle des Alpes, Grenoble Baseball et Softball et Société des Touristes du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de mettre fin d'un commun accord aux conventions en vigueur avec les associations Sentinelle des Alpes et Grenoble Baseball et Softball ;**
- **d'adopter les conventions ci-annexées avec les associations Club d'Escrime Parmentier, Trampoline Club du Dauphiné, Sentinelle des Alpes et Grenoble Baseball et Softball ; conclues pour une durée d'un an avec effet au 1er janvier 2016 et renouvelables annuellement dans la limite de 3 ans, elles pourront être reconduites à terme par voie expresse ;**
- **d'adopter l'avenant à la convention en vigueur avec l'association Société des Touristes du Dauphiné qui prendra effet au 1er janvier 2016 pour une nouvelle durée d'un an renouvelable annuellement dans la limite de 3 ans ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et l'avenant correspondants.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 72 - (C 018) - SPORT - Nouvelles conventions d'objectifs et de moyens pour missions d'intérêt général avec l'association et la société sportive du club Brûleurs de Loups de Grenoble, l'association FC Grenoble Rugby ; avenants financiers avec l'association et la société sportive du club Grenoble Foot 38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les dispositions des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et des avenants financiers aux conventions d'objectifs en vigueur avec les structures sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,**

- de dire que les montants de subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits 2016 de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 73 - (C 019) - SPORT - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Sport dans la Ville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Sport dans la Ville, pour une durée de trois années scolaires à compter de l'année 2015/2016 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 74 - (C 020) - SPORT - Complexe de tennis de la plaine des sports : conventions d'occupation du domaine public avec l'association Grenoble Tennis et la SARL EVANNJOSS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les conventions d'occupation du domaine public ci-annexées, l'une avec l'association Grenoble Tennis pour la mise à disposition et l'utilisation du complexe de tennis rue du Repos, l'autre avec la SARL EVANNJOSS pour la mise à disposition et l'exploitation du bar-restaurant du club-house moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation,

- de conclure ces conventions pour une durée de 5 ans, à compter de leur date de signature,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 75 - (C 021) - MONTAGNE - Convention d'objectifs et de moyens avec le GUC Grenoble Ski pour l'année 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Grenoble et le GUC Grenoble Ski ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention;

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 13750€ au titre du fonctionnement et 15000€ au titre du soutien aux sportifs de haut niveau.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 76 - (C 022) - MONTAGNE - Animations sportives de montagne. Conventions entre la ville de Grenoble et le lycée André Argouges, l'Association sportive du collège Aimé Césaire, le collège Charles Munch et la MJC Allobroges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Grenoble, le Lycée Argouges, l'AS du collège Aimé Césaire, le collège Charles MUNCH et la MJC Allobroges, pour la mise en place d'activités sportives de montagne pour la saison 2015/2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 77 - (E 031) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - ACTIS - Rapport d'activité et compte financier de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article R2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de l'Office Public de l'Habitat ACTIS pour l'exercice 2014.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

DELIBERATION N° 78 - (E 032) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SAEML Grenoble Habitat - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML Grenoble Habitat pour l'exercice 2014.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

DELIBERATION N° 79 - (E 040) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation et l'entretien des équipements : Parc des expositions, Summum, Alpes-Congrès, pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public du site ALPEXPO (Parc des expositions, Summum, Alpes-Congrès), pour l'exercice 2014.

Délibération : Adoptée

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. HABFAST).

DELIBERATION N° 80 - (E 041) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SAEML Minatec Entreprises - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML Minatec Entreprises pour l'exercice 2014.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 81 - (E 043) - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPL Eau de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SPL Eau de Grenoble pour l'exercice 2014

Délibération : Adoptée

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. BERTRAND).

DELIBERATION N° 82 - (E 004) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Amélioration et exploitation des biens de Grenoble et de l'agglomération (ALPEXPO) - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société ALPEXPO pour l'exercice 2014.

Délibération : Adoptée

Pour : 41 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Ne prend pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (M. HABFAST).

DELIBERATION N° 83 - (E 013) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison de la Culture de Grenoble - MC2 : Compte financier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du compte financier 2014 de l'EPCC Maison de la Culture de Grenoble - MC2.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes + 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès - Abstention : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 84 - (E 042) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Exploitation du site sommital de la Bastille par la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille, à compter du 1er janvier 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier l'exploitation du site de la Bastille à la Régie du Téléphérique, à partir du 1er janvier 2016, cela devant donner lieu à des opérations de transfert et à des délibérations de la Ville de Grenoble, de l'Office de Tourisme et de la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille, qui interviendront dans le 1er semestre 2016.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 85 - (E 045) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Etablissement public industriel et commercial du Marché d'Intérêt National - Etats financiers et rapport d'activité exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte des états financiers et du rapport d'activité de la Régie du Marché d'Intérêt National pour l'exercice 2014.

Délibération : Adoptée

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Abstention : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 86 - (G 002) - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants de la ville de Grenoble aux conseils d'écoles : Nicolas Chorier - maternelle et élémentaire, Jardin de Ville - maternelle. Modifications

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Ecole maternelle et élémentaire Nicolas CHORIER

*** de désigner un représentant titulaire au conseil d'école maternelle et élémentaire Nicolas Chorier :**

- Mme Maryvonne BOILEAU

Ecole maternelle Jardin de ville

*** de désigner un représentant titulaire au conseil d'école maternelle du Jardin de Ville :**

- M. Claude COUTAZ

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 87 - (G 003) - ADMINISTRATION MUNICIPALE - Désignation des représentants au sein de divers organismes : ACTIS - Grenoble Habitat. Modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ACTIS

*** designer Mme Maryvonne BOILEAU en tant que membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration d'ACTIS.**

*** de dire que désormais font partie du conseil d'administration d'ACTIS :**

- M. Eric PIOLLE
- Mme Suzanne DATHE
- Mme Maryvonne BOILEAU
- Mme Catherine RAKOSE
- Mme Christine GARNIER
- M. Olivier NOBLECOURT

GRENOBLE HABITAT

*** designer M. Vincent FRISTOT en tant que membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de Grenoble Habitat.**

*** de dire que désormais font partie du conseil d'administration de Grenoble Habitat :**

- Mme Maryvonne BOILEAU
- M. Sadok BOUZAIENE
- Mme Suzanne DATHE
- Mme Salima DJIDEL
- M. Vincent FRISTOT
- Mme Nathalie BERANGER

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

**Pour : 42 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes - Ne prennent pas part au vote
: 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile**

DELIBERATION N° 88 - (E 046) - DOMAINE PUBLIC - Palais des Sports Pierre Mendès France : convention d'occupation du domaine public avec la Société GERARD DROUOT PRODUCTIONS SA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition du Palais des sports Pierre Mendes France au profit de la société Gérard DROUOT PRODUCTIONS SA le 15 janvier 2016.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public afférente à cette manifestation.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H25

ANNEXE(S)

Rendu acte - Conseil municipal du 21 décembre 2015

Marchés passés en application de la délégation prévue par la délibération n° 55 – G 052 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire – Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

TRAVAUX

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15T285	Espaces Verts Dauphins Aménagement des locaux Lot 08 - Ventilation-Sanitaire	DUMOLARD 38100 GRENOBLE	17 780,00	28/10/15	Marché à prix global et forfaitaire

Pour la tranche égale ou supérieure à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
15T279	Aménagement du square Ganganelli	SPORTS ET PAYSAGES 38360 SASSENAGE	Base : 45 923,90 PS 1 : 3 520,70 PS 2 : 2 483,80	30/10/15	Marché à prix global et forfaitaire
15A231	Ecole maternelle Marie Reynoard Amélioration de la toiture Marché subséquent à l'accord-cadre n°14A175 - Charpente-Couverture- Zinguerie	LES CHARPENTIERIS DU GRESIVAUDAN 38160 SAINT-ROMANS	73 649,55	09/11/15	Marché à prix global et forfaitaire
15A249	MJC Prémol Amélioration de la toiture Marché subséquent à l'accord-cadre n°14A175 - Charpente-Couverture- Zinguerie	LES CHARPENTIERIS DU GRESIVAUDAN 38160 SAINT-ROMANS	87 760,47	16/11/15	Marché à prix global et forfaitaire

Pour la tranche égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 5 186 000 € HT

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum annuel	Date Notification	Type de prix
15A213	Le Patio Amélioration de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasses Marché subséquent à l'accord-cadre n°14A176 - Etanchéité	ETRA 38140 RIVES	386 627,00	23/10/15	Marché à prix global et forfaitaire

Rendu acte - Conseil municipal du 21 décembre 2015

Marchés passés en application de la délégation prévue par la délibération n° 55 – G 052 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire – Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

FOURNITURES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15S250	Expertise et classement des véhicules provenant de la fourrière de la ville de Grenoble	ARC ISERE EXPERTISE 38170 SEYSSINET	Maximum : 2 100	29/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15S325	Rencontres du Cinéma de Montagne 2015 Lot 01 - Son	MUSIC PLUS 38320 EYBENS	8 680,50	06/11/15	Marché à prix global et forfaitaire
15S326	Rencontres du Cinéma de Montagne 2015 Lot 02 - Vidéo	MUSIC PLUS 38320 EYBENS	13 315,00	06/11/15	Marché à prix global et forfaitaire
15S327	Rencontres du Cinéma de Montagne 2015 Lot 03 - Eclairage	MUSIC PLUS 38320 EYBENS	7 094,94	06/11/15	Marché à prix global et forfaitaire
15S328	Rencontres du Cinéma de Montagne 2015 Lot 04 - Distribution électrique	ALIS PRO 38320 BRESSON	3 435,87	06/11/15	Marché à prix global et forfaitaire
15S329	Rencontres du Cinéma de Montagne 2015 Lot 05 - Régie Technique	R-CUBE 38320 EYBENS	3 100,00	06/11/15	Marché à prix global et forfaitaire
15S330	Rencontres du Cinéma de Montagne 2015 Lot 06 - Structure Scène	STAGE'UP 38320 EYBENS	6 931,00	06/11/15	Marché à prix global et forfaitaire

Pour la tranche égale ou supérieure à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15F220	Achat de vêtements de dessous : tee-shirts 100 % coton biologique	SMG 38432 ECHIROLLES	Maximum : 48 000	21/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15F228	Achat de vêtements de travail pour les agents de la ville de Grenoble Lot 01 - Vêtements de travail en coton 100 % biologique et polyester recyclé	CEPOVETT 69400 GLEIZE	Maximum : 39 000	20/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15F230	Achat de vêtements de travail pour les agents de la ville de Grenoble Lot 03 - Jean's de travail	RODIER EPI 38360 SASSENAGE	Maximum : 20 000	28/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15F177	Achat d'une mini-pelle catégorie 2,5 tonnes	ISERMAT 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES	Maximum : 50 000	14/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires

Rendu acte - Conseil municipal du 21 décembre 2015

Marchés passés en application de la délégation prévue par la délibération n° 55 – G 052 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire – Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

15F195	Achat de gilets pare-balles pour la police municipale	RIVOLIER SAS 42173 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	Maximum : 80 000	21/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15F225	Achat de vêtements de dessus Lot 02 - Vestes softshell	SMG 38432 ECHIROLLES	Maximum : 40 000	21/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
Pour la tranche égale ou supérieure à 90 000 € HT et inférieure à 207 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15A164	Achat d'imprimantes et multifonctions	AZA 38240 MEYLAN	Maximum : 206 000	23/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15A191	Achat de balayeuses compactes de 2m3	EUROPE SERVICE 15000 AURILLAC	Maximum : 206 500	30/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15A212	Fourniture d'une solution pour la mise en place des procès-verbaux électroniques	EDICIA 44481 CARQUEFOU	Maximum : 140 000	16/11/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
Pour la tranche égale ou supérieure à 207 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15A320	Fourniture et acheminement d'électricité Marché subséquent à l'accord-cadre n°15A169 Lot 01 - Sites de la ville de Grenoble dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kva	GEG SOURCES D'ENERGIES 38042 GRENOBLE	Maximum : 900 000	03/11/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15A321	Fourniture et acheminement d'électricité Marché subséquent à l'accord-cadre n°15A170 Lot 02 - Sites de la ville de Grenoble dont la puissance souscrite est comprise entre 36 kva et 250kva	GEG SOURCES D'ENERGIES 38042 GRENOBLE	Maximum : 2 700 000	03/11/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15A322	Fourniture et acheminement d'électricité Marché subséquent à l'accord-cadre n°15A171 Lot 03 - Sites du CCAS de Grenoble dont la puissance souscrite est comprise entre 36 kva et 250 kva	GEG SOURCES D'ENERGIES 38042 GRENOBLE	Maximum : 410 000	03/11/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires

Rendu acte - Conseil municipal du 21 décembre 2015

Marchés passés en application de la délégation prévue par la délibération n° 55 – G 052 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire – Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

15A349	Fourniture et acheminement de gaz naturel Marché subséquent à l'accord-cadre n°14A333 Sites de la ville de Grenoble d'une consommation annuelle de référence supérieure à 200 Mwh/An	GEG SOURCES D'ENERGIES 38042 GRENOBLE	Maximum : 1 000 000	24/11/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15A350	Fourniture et acheminement de gaz naturel Marché subséquent à l'accord-cadre n°14A334 Sites de la ville de Grenoble d'une consommation annuelle de référence comprise entre 30 et 200 Mwh/An	GEG SOURCES D'ENERGIES 38042 GRENOBLE	Maximum : 900 000	24/11/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15A351	Fourniture et acheminement de gaz naturel Marché subséquent à l'accord-cadre n°14A335 Sites du CCAS de Grenoble d'une consommation annuelle de référence supérieure à 30 Mwh/An	GEG SOURCES D'ENERGIES 38042 GRENOBLE	Maximum : 1 200 000	24/11/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires

Rendu acte - Conseil municipal du 21 décembre 2015

Marchés passés en application de la délégation prévue par la délibération n° 55 – G 052 du 14 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire – Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pour la tranche inférieure à 20 000 € HT

N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15P288	Mission d'accompagnement de l'équipe municipale dans la conception et la conduite de la concertation pour la mise en place de la réforme des rythmes de l'enfant	KALEIDO'SCOP 42000 SAINT-ETIENNE	Maximum : 7 000	07/10/15	Marché à bons de commande sur bordereau des prix unitaires
15P318	Elaboration d'un programme pour la construction du groupe scolaire Jules Verne Assistance à maîtrise d'ouvrage	SPL ISERE AMENAGEMENT 38028 GRENOBLE	8 355,00	14/10/15	Marché à prix global et forfaitaire
Pour la tranche égale ou supérieure à 20 000 € HT et inférieure à 90 000 € HT					
N° marché	Objet	Attributaire Adresse	Montant (en € HT) : soit montant global et forfaitaire ; soit montant minimum et/ou maximum	Date Notification	Type de prix
15P204	Mission de prestations intellectuelles aboutissant à un programme de rénovation énergétique des écoles Ampère, Elisée Chatin et Painlevé	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE 38000 GRENOBLE	39 000,00	12/10/15	Marché à prix global et forfaitaire

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFCIAIRES	OBJET	MONTANT
----	--------	------------------------------	-------	---------

II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :

15-1940	Arrêté (21/10/2015)	SCP DELACHENAL	La Ville est autorisée à intervenir devant les juridictions judiciaires afin d'obtenir l'expulsion des personnes occupant sans droit, ni titre le bien sis 72 avenue Léon Blum.	
15-1962	Arrêté (21/10/2015)	M. LANGLOIS (Directeur Général des Services)	La Ville est autorisée à intervenir devant le Tribunal correctionnel de Grenoble dans le cadre de l'avis d'audience du 2/10/2015 par lequel le Tribunal invite la Ville pour être entendu en qualité de victime dans l'affaire concernant M. DJELLAL.	
15-2053	Arrêté (06/11/2015)	Me LIGAS-RAYMOND	La Ville est autorisée à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon suite à un accident dont a été victime M. SALAVANIAN le 27/09/2012 alors qu'il circulait à motocyclette entre la rue Gustave Flaubert et la rue Prosper Mérimée.	
15-2084	Arrêté (04/11/2015)	CDMF Avocats	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par l'association Vivre à Grenoble, tendant à l'annulation de l'arrêté n°14-4825 du 18/12/2014 de permis de construire délivré à la société ACTIS sur le lot ZA3-1 de la ZAC Flaubert pour la construction d'un immeuble de 37 logements sociaux et des locaux d'activité.	
15-2110	Arrêté (09/11/2015)	CDMF Avocats	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble le 11/08/2015 par M. GENESTOUT tendant à l'annulation du permis de construire du 17/02/2015 relatif à la construction de 7 logements dont 4 sous forme collective et 3 individuels au 16 rue Moyrand.	

15-2122	Arrêté (18/11/2015)	SCP DELACHENAL	La ville de Grenoble est autorisée à intervenir devant les juridictions afin d'obtenir l'expulsion des personnes occupant sans droit, ni titre le bien sis 101 bis cours Berriat.
---------	------------------------	----------------	---

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

	Avenant n°2 à la Convention (07/10/2015)	INNOVIA GRENOBLE DURABLEMENT 1 place Firmin Gautier 38027 Grenoble cédex 1	La convention d'occupation précaire d'une partie du terrain des anciens établissements Mory est prolongée de 12 mois à compter du 24/07/2015.	
	Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC Presqu'île (16/10/2015)	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE SAS 35 rue Joseph Monier 92500 Rueil Malmaison	Projet Xpole de Schneider - convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC Presqu'île.	Montant de la participation financière : 4 399 622,40 € TTC
	Convention (28/10/2015)	Association Française de culture hors sol 89 rue Saint Laurent Grenoble	La Ville loue au preneur un espace de 100 m ² dans la serre n°4 du centre horticole et des locaux de stockage de 70 m ² . Durée : 1 an, à compter du 1/01/2015.	Loyer annuel : 5 874 € TTC
	Avenant n°1 au bail	M. ROY 3 rue Mozart 38360 Sassenage	Il est décidé d'un commun accord de prolonger le contrat de sous-location jusqu'au 31/12/2015.	

IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIERE :

15-1893	Arrêté (24/09/2015)	Mme MUSCIO Lucia	Cimetière Grand Sablon - Titre n°351 - Nouvelle concession du 04/09/2015 au 04/09/2030 (Annule et Remplace l'arrêté n°15-1691).	Redevance : 371 €
---------	------------------------	------------------	---	-------------------

15-1978	Arrêté (29/09/2015)	M. et Mme DI PRIMA Calogéro et Louise	Cimetière Grand Sablon - Titre n°388 - Nouvelle Concession du 29/09/2015 au 28/09/2065.	Redevance : 1 122 €
15-1979	Arrêté (06/10/2015)	Mme COURENO Simone	Cimetière Grand Sablon - Titre n°401 - Renouvellement d'une concession du 29/08/2010 au 28/08/2040.	Redevance : 651 €
15-1980	Arrêté (06/10/2015)	Mme VOTTE Marie-Louise	Cimetière Grand Sablon - Titre n°402 - Nouvelle Concession du 06/10/2015 au 05/10/2030.	Redevance : 282 €
15-1981	Arrêté (07/10/2015)	M. SUARD Jean-Claude	Cimetière Saint Roch - Titre n°403 - Renouvellement de concession du 08/10/2015 au 07/10/2030.	Redevance : 282 €
15-1982	Arrêté (07/10/2015)	M. et Mme RICUPERO Paul et Nicole	Cimetière Grand Sablon - Titre n°404 - Renouvellement d'une concession du 24/10/2015 au 23/10/2030.	Redevance : 282 €
15-2068	Arrêté (09/10/2015)	Mme FAVRE-BONTE Renée	Cimetière Grand Sablon - Titre n°405 - Renouvellement de concession du 03/10/2012 au 02/10/2027.	Redevance : 282 €
15-2069	Arrêté (12/10/2015)	Mme BRUNO Conception	Cimetière Grand Sablon - Titre n°406 - Nouvelle Concession du 12/10/2015 au 11/10/2030.	Redevance : 282 €
15-2070	Arrêté (12/10/2015)	M. BARONE Vincent	Cimetière Grand Sablon - Titre n°407 - Nouvelle Concession du 12/10/2015 au 11/10/2065.	Redevance : 1 122 €
15-2071	Arrêté (12/10/2015)	Mme DEBIZET Thérèse	Cimetière Saint Roch - Titre n°408 - Nouvelle Concession du 12/10/2015 au 11/10/2045.	Redevance : 1 302 €
15-2072	Arrêté (13/10/2015)	Mme BORDARIER Madeleine	Cimetière Grand Sablon - Titre n°409 - Renouvellement de concession du 21/04/2012 au 20/04/2042.	Redevance : 651 €
15-2073	Arrêté (13/10/2015)	M. OZELLE Robert	Cimetière Saint Roch - Titre n°410 - Renouvellement de concession du 29/04/2012 au 28/04/2027.	Redevance : 282 €
15-2074	Arrêté (13/10/2015)	M. BUFFARD Claude	Cimetière Grand Sablon - Titre n°411 - Renouvellement de concession du 15/07/2014 au 14/07/2044.	Redevance : 651 €
15-2075	Arrêté (14/10/2015)	Mme BENCHAITA Monique	Cimetière Saint Roch - Titre n°412 - Nouvelle Concession du 14/10/2015 au 13/10/2030.	Redevance : 282 €
15-2076	Arrêté (14/10/2015)	Mme MERCIER Sarah	Cimetière Grand Sablon - Titre n°413 - Renouvellement de concession du 20/11/2015 au 19/11/2030.	Redevance : 282 €
15-2077	Arrêté (15/10/2015)	Mme BOUVIER Anne-Marie	Cimetière Saint Roch - Titre n°414 - Nouvelle Concession du 15/10/2015 au 14/10/2030.	Redevance : 282 €
15-2078	Arrêté (16/10/2015)	M. UGHETTI Frédéric	Cimetière Grand Sablon - Titre n°415 - Nouvelle Concession du 16/10/2015 au 15/10/2030.	Redevance : 282 €
15-2079	Arrêté (16/10/2015)	M. et Mme FARDY Yves	Cimetière Grand Sablon - Titre n°416 - Renouvellement d'une concession du 11/12/2010 au 10/12/2025.	Redevance : 282 €
15-2092	Arrêté (28/10/2015)	Mme RUIS Andrée	Cimetière Saint Roch - Titre n°441 - Conversion d'une Concession en Perpetuelle.	Redevance : 12 958 €
15-2145	Arrêté	M. et Mme BERTRAND	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 417 - Renouvellement de	Redevance : 1 302 €

15-2147	(19/10/2015)	Georges et Marie-Louise	concession du 19/09/2012 au 18/09/2042.		
	Arrêté (19/10/2015)	M. et Mme LEVY Pierre et Lyse	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 418 - Nouvelle concession du 19/10/2015 au 18/10/2065.	Redevance : 1 122 €	
15-2148	Arrêté (20/10/2015)	Les enfants de Mme RAY Lucienne	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 419 - Renouvellement de concession du 29/10/2013 au 28/10/2028.	Redevance : 282 €	
15-2150	Arrêté (20/10/2015)	Les enfants de Mme GRUMEL Louise	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 420 - Renouvellement de concession du 2/10/2015 au 1/10/2045.	Redevance : 651 €	
15-2151	Arrêté (21/10/2015)	Les héritiers de Mme JEANSELME Raymonde	Cimetière Saint Roch - Titre n° 421 - Renouvellement de concession du 5/11/2015 au 4/11/2030.	Redevance : 282 €	
15-2152	Arrêté (21/10/2015)	Melle GONFIER Sandra	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 422 - Renouvellement de concession du 14/01/2015 au 13/01/2030.	Redevance : 282 €	
15-2153	Arrêté (22/10/2015)	M. et Mme GONCALVES Manuel et Maria	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 423 - Nouvelle concession - prenant effet le 22/10/2015 au 21/10/2045.	Redevance : 651 €	
15-2154	Arrêté (22/10/2015)	Mme COLLAVET Colette	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 424 - Nouvelle concession du 22/10/2015 au 21/10/2045.	Redevance : 651 €	
15-2155	Arrêté (22/10/2015)	Les enfants de M. FERRAND René	Cimetière Saint Roch - Titre n° 425 - Renouvellement de concession prenant effet le 29/01/2015 au 28/01/2045.	Redevance : 651 €	
15-2156	Arrêté (22/10/2015)	Mme SCHALLER Nicole	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 426 - Renouvellement de concession du 3/12/2015 au 2/12/2045.	Redevance : 651 €	
15-2157	Arrêté (23/10/2015)	Mme LANZA Laetitia	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 427 - Nouvelle concession (Columbarium) du 23/10/2015 au 22/10/2030.	Redevance : 371 €	
15-2158	Arrêté (23/10/2015)	Mme TABET Josiane	Cimetière Saint Roch - Titre n° 428 - Renouvellement de concession du 21/10/2015 au 20/10/2030.	Redevance : 282 €	
15-2159	Arrêté (23/10/2015)	Les enfants de Mme GIULIANI Thérèse	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 429 - Renouvellement de concession du 27/08/2015 au 26/08/2045.	Redevance : 651 €	
15-2160	Arrêté (26/10/2015)	Mme BONNEFON Geneviève	Cimetière Saint Roch - Titre n° 431 - Renouvellement de concession du 20/03/2013 au 19/03/2028.	Redevance : 282 €	
15-2161	Arrêté (26/10/2015)	Les enfants de Mme LE MEN Anne	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 432 - Renouvellement de concession du 29/11/2015 au 28/11/2030.	Redevance : 282 €	
15-2162	Arrêté (27/10/2015)	M. et Mme LAMARCA Joseph et Arlette	Cimetière Saint Roch - Titre n° 433 - Nouvelle concession du 27/10/2015 au 26/10/2065.	Redevance : 1 122 €	
15-2163	Arrêté (27/10/2015)	Les héritiers de Mme BITTONI Angèle	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 434 - Renouvellement de concession du 11/09/2014 au 10/09/2029.	Redevance : 282 €	
15-2164	Arrêté (27/10/2015)	Les enfants de M. MIS Jacob	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 435 - Renouvellement de concession du 2/01/2015 au 1/01/2030.	Redevance : 282 €	
15-2165	Arrêté (27/10/2015)	M. VARAMBON Philippe	Cimetière Saint Roch - Titre n° 436 - Renouvellement de concession du 18/06/2015 au 17/06/2030.	Redevance : 282 €	

15-2166	Arrêté (27/10/2015)	Mme ALLENBACH Christiane	Cimetière Saint Roch - Titre n° 437 - Renouvellement de concession du 18/09/2013 au 17/09/2028.	Redevance : 282 €
15-2167	Arrêté (27/10/2015)	Mme PERRACHON Colette	Cimetière Saint Roch - Titre n° 438 - Renouvellement de concession du 12/05/2015 au 11/05/2030.	Redevance : 282 €
15-2168	Arrêté (27/10/2015)	Mme TORTORELLA Gisèle	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 439 - Nouvelle concession du 27/10/2015 au 26/10/2030.	Redevance : 282 €
15-2169	Arrêté (27/10/2015)	Mme REYNOUD Andrée	Cimetière Saint Roch - Titre n° 440 - Renouvellement de concession du 5/11/2015 au 4/11/2030.	Redevance : 282 €
15-2170	Arrêté (28/10/2015)	Mme LUCATELLI Maria	Cimetière Saint Roch - Titre n° 442 - Nouvelle concession du 28/10/2015 au 27/10/2065.	Redevance : 1 122 €
15-2171	Arrêté (28/10/2015)	Mme BAHLER Roselyne	Cimetière Saint Roch - Titre n° 443 - Renouvellement de concession du 31/10/2015 au 30/10/2045.	Redevance : 651 €
15-2172	Arrêté (28/10/2015)	Les héritiers de M. PONCET-MOISE Louis	Cimetière Saint Roch - Titre n° 444 - Renouvellement de concession du 26/10/2015 au 25/10/2030.	Redevance : 282 €
15-2173	Arrêté (28/10/2015)	Les enfants de Mme RICHAUD Victoria	Cimetière Saint Roch - Titre n° 445 - Renouvellement de concession du 7/09/2015 au 6/09/2030.	Redevance : 564 €
15-2174	Arrêté (29/10/2015)	Les enfants de Mme FAYN Inès	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 446 - Renouvellement de concession du 16/12/2013 au 15/12/2028.	Redevance : 282 €
15-2177	Arrêté (29/10/2015)	Les petits enfants de Mme TARI Susana	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 447 - Renouvellement de concession du 16/06/2015 au 15/06/2030.	Redevance : 282 €
15-2179	Arrêté (29/10/2015)	Les enfants de Mme DUCRUE Angèle	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 448 - Renouvellement de concession du 11/12/2011 au 10/12/2026.	Redevance : 282 €
15-2200	Arrêté (03/11/2015)	Les enfants de Mme BOVE Marie	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 430 - Renouvellement de concession du 23/05/2011 au 22/05/2026.	Redevance : 282 €
15-2201	Arrêté (30/10/2015)	M. BONY André	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 449 - Nouvelle concession du 30/10/2015 au 29/10/2065.	Redevance : 1 122 €
15-2202	Arrêté (30/10/2015)	les héritiers de M. HOSTACHE Louis	Cimetière Saint Roch - Titre n° 450 - Renouvellement de concession du 31/05/2014 au 30/05/2029.	Redevance : 564 €
15-2203	Arrêté (30/10/2015)	Mme PAUL Evelynne	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 451 - Renouvellement de concession du 26/05/2013 au 25/05/2028.	Redevance : 282 €
15-2205	Arrêté (30/10/2015)	Mme ROUX Madeleine	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 452 - Renouvellement de concession du 21/11/2013 au 20/11/2028.	Redevance : 282 €
15-2206	Arrêté (01/11/2015)	Mme HUMBERT Odette	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 453 - Renouvellement de concession du 27/12/2014 au 26/12/2029.	Redevance : 282 €
15-2207	Arrêté (02/11/2015)	Mme LAGACHE Marie-Rose	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 454 - Nouvelle concession (columbarium) du 2/11/2015 au 1/11/2030.	Redevance : 371 €
15-2208	Arrêté	Mme MARIN Liliane	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 455 - Renouvellement de	Redevance : 282 €

	(02/11/2015)		concession du 3/11/2015 au 2/11/2030.		
15-2209	Arrêté (04/11/2015)	M. VIEUX-COMBE Marcel	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 456 - Nouvelle concession - prenant effet le 2/11/2015 au 1/11/2030.	Redevance : 282 €	
15-2210	Arrêté (02/11/2015)	M. MARQUOIS Laurent	Cimetière Saint Roch - Titre n° 457 - Renouvellement de concession du 3/05/2012 au 2/05/2027.	Redevance : 282 €	
15-2213	Arrêté (02/11/2015)	Mme PONCET Aline	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 458 - Renouvellement de concession du 30/10/2013 au 29/10/2063.	Redevance : 1 122 €	
15-2214	Arrêté (02/11/2015)	Les enfants de Mme POMAGALSKI Marie	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 459 - Renouvellement de concession du 10/04/2015 au 9/04/2030.	Redevance : 282 €	
15-2215	Arrêté (02/11/2015)	M. et Mme PALMEIRA Serge et Michèle	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 460 - Renouvellement de concession du 23/12/2012 au 22/12/2027.	Redevance : 282 €	
15-2216	Arrêté (03/11/2015)	M. SANCHEZ Esteban	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 461 - Renouvellement de concession du 19/11/2015 au 18/11/2030.	Redevance : 282 €	
15-2217	Arrêté (03/11/2015)	M. et Mme DARCUEIL Gérard et Michelle	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 462 - Conversion de concession du 3/11/2015 au 2/11/2065.	Redevance : 935,40 €	
15-2218	Arrêté (03/11/2015)	M. COTTE Constant	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 463 - Renouvellement de concession du 5/11/2015 au 4/11/2045.	Redevance : 651 €	
15-2219	Arrêté (04/11/2015)	Mme DONNARD Josiane	Cimetière Saint Roch - Titre n° 464 - Nouvelle concession du 4/11/2015 au 3/11/2045.	Redevance : 651 €	
15-2220	Arrêté (04/11/2015)	Les enfants de M. BILLON BRUYAT Aimé	Cimetière Saint Roch - Titre n° 465 - Renouvellement de concession du 10/09/2015 au 9/09/2030.	Redevance : 282 €	
15-2221	Arrêté (04/11/2015)	Les enfants de Mme BILLARD Jeanne	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 466 - Renouvellement de concession du 16/04/2015 au 15/04/2030.	Redevance : 282 €	
15-2222	Arrêté (04/11/2015)	M. DORI Jean-Antoine et Mme STREFLING Josiane	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 467 - Nouvelle concession du 4/11/2015 au 3/11/2065.	Redevance : 1 122 €	
15-2244	Arrêté (05/11/2015)	Mme MOULIN Gilberte	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 468 - Renouvellement de concession du 16/12/2013 au 15/12/2028.	Redevance : 564 €	
15-2245	Arrêté (05/11/2015)	M. et Mme BONAIME Jean-Luc	Cimetière Saint Roch - Titre n° 469 - Renouvellement de concession du 25/01/2015 au 24/01/2030.	Redevance : 282 €	
15-2246	Arrêté (05/11/2015)	Les enfants de Mme LAVERGNE Olga	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 470 - Renouvellement de concession du 6/06/2015 au 5/06/2030.	Redevance : 282 €	
15-2247	Arrêté (06/11/2015)	Mme BOSH Juliette	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 471 - Renouvellement de concession du 28/04/2015 au 27/04/2030.	Redevance : 282 €	
15-2248	Arrêté (06/11/2015)	Les enfants de M. VASSEL Paul	Cimetière Saint Roch - Titre n° 472 - Renouvellement de concession du 4/05/2019 au 3/05/2049.	Redevance : 1 302 €	
15-2249	Arrêté (09/11/2015)	Mme ENNEDAM Zohar	Cimetière Grand Sablon - Titre n° 473 - Nouvelle concession du 9/11/2015 au 8/11/2045.	Redevance : 651 €	

15-2250	Arrêté (10/11/2015)	Melle MELY Michèle	Cimetière Saint Roch - Titre n° 475 - Conversion de concession du 10/11/2015 au 9/11/2065.	Redevance : 522,80 €
15-2274	Arrêté (16/11/2015)	Mme FAVRE-BONTE Renée	Cimetière Grand Sablon - Titre n°405 – Annule et remplace l'arrêté n°15-2068 - Renouvellement d'une concession du 03/10/2012 au 02/10/2027.	Redevance : 282 €
15-2276	Arrêté (16/11/2015)	M. PASTOR Henri	Cimetière Grand Sablon - Titre n°491 - Conversion de concession en perpétuelle.	Redevance : 25 591 €

Annexe à la délibération N° 1 - 600 A

Pour le rendu acte du conseil municipal du 21 Décembre 2015

1) Réalisation de nouveaux emprunts :

Banque / Référence du contrat	Montant contractualisé	Montant de l'emprunt	Durée (en années)	Périodicité	Taux d'intérêts	Date d'encaissement	Frais de dossier
Caisse des dépôts et consignations enveloppe Prêt Renouvellement et Aménagement Urban Contrat n°20149	11 365 566,00 €	11 365 566,00 €	20	Annuelle	Livret A + 0,6 %	11/05/2015	6 810 €
Banque Postale Contrat MIN501861EUR*	7 200 000,00 €	6 200 000,00 €	20	Trimestrielle	Taux Fixe à 2,14 %	18/06/2015	10 800 €
Agence France Locale Contrat n°59	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	15	Trimestrielle	Euribor 3 Mois + 1,00%	02/11/2015	0 €
Deutsche Pfandbriefbank Contrat n°2015-2036**	10 000 000,00 €	5 000 000,00 €	20	Trimestrielle	Taux Fixe à 1,945 %	07/12/2015	10 000 €
Deutsche Pfandbriefbank Contrat n°2015-2036	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	20	Trimestrielle	Taux Fixe à 2,015% A déterminer	07/12/2015	3 000 €
Banque Postale Contrat n°MIN505420***	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	20	Trimestrielle	Euribor 3 Mois + 0,88%	A déterminer	4 000 €
Caisse Epargne Contrat	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	25	Trimestrielle	Taux fixe à 2,02 % A déterminer	A déterminer	4 000 €
TOTAL	45 565 566,00 €	44 565 566,00 €					38 610 €

* Emprunt Banque Postale 7,2 M€ : le prêt a été contractualisé en 2014 avec un encaissement de 1 000 000 €. Les frais de dossier ont également été réglés en 2014.

** Les 5 M€ de l'emprunt PBB au taux de 2,015% peuvent être mobilisés jusqu'au 31/03/2016.

*** L'emprunt Banque Postale peut être mobilisé jusqu'au 15/03/2016.

**** L'emprunt Caisse d'Epargne peut être mobilisé jusqu'au 25/02/2016.

2) Opération de désenlèvement d'un emprunt :

EMPRUNT REFINANCE				EMPRUNT DE REFINANCEMENT			
Banque / Référence du contrat	Score Gissler	Capital refinancé	Taux d'intérêt	Montant de l'indemnité compensatrice	Date de refinancement	Banque / Référence du contrat	Score Gissler
Société de Financement Local Contrat MON260824*	6F	4 019 435,19 €	(4,18*113)/EUR-YEN	1 119 000,00 €	01/08/2015	Société de Financement Local Contrat MON502094	1A
TOTAL		4 019 435,19 €		1 119 000,00 €			
						Montant notionnel	4 019 435,19 €
						Durée (en année)	22
						Taux d'intérêts	Taux fixe à 3,48%

*Le refinancement de cet emprunt a fait l'objet d'une demande d'aide au titre du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts à risque.

3) Opération de débouclage de swaps :

Banque / Référence du contrat	Emprunt sous-jacent	Date de réalisation du swap	Montant notionnel	Taux d'intérêts payé du swap	Taux d'intérêts reçu du swap	Date de Résiliation	Encours au 30/06/2015	Solite en faveur de la Ville
Depla Contrat n°945150DE	Dexia / 22005-22006	25/04/2007	4 761 398 €	Euribor 12 Mois - 0,6%	Euribor 12 Mois	30/06/2015	4 118 851 €	324 000 €

Annexe à la délibération N° 19-E020

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Direction Générale des Services	Communication - Evènementiel	Communication	Adjoint administratif	Adjoint du patrimoine
Direction Générale des Services	Tranquillités	Police Municipale	Agent de police municipale (2 postes)	Chef de service de police municipale (2 postes)
Ville Solidaire et Citoyenne	Action Territoriale	Territoire / Secteur 2 (Maison des Habitants Centre Ville)	Adjoint administratif (50 %)	Adjoint administratif (100 %)
Ville Solidaire et Citoyenne	Action Territoriale	Territoire / Secteur 5 (Maison des Habitants Teisseire)	Adjoint technique	Assistant socio-éducatif
Ville Solidaire et Citoyenne	Santé Publique et Environnementale	Santé Scolaire	Assistant socio-éducatif	Infirmier

TAUX – avancement de grade – Année 2016

GRADES	2016			Ratios
	Nombre de promouvables	Propositions CAP		
CATEGORIE C				
Filière Administrative				
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	37	13	dont 10 laureats	35,14%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	32	10		31,25%
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30	11		36,67%
Filière Technique				
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	50	3	dont 3 laureats	6,00%
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	122	41		33,61%
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	103	33		32,04%
Agent de Maîtrise Principal	13	7		53,85%
Filière Culturelle				
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	1	0		0,00%
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0			

GRADES	2016		
	Nombre de promouvables	Propositions CAP	Ratios
Filière Sportive			
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	0	0,00%
Opérateur principal des activités physiques et sportives	0		
Filière Sanitaire et Sociale			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	19	8	42,11%
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	35	15	42,86%
Agent social 1 ^{ère} classe	2	0	0,00%
Filière Animation			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	2	0	0,00%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0,00%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0		
TOTAUX – CATEGORIE C	450	142	31,56%

GRADES	2016			Ratios
	Nombre de promouvables	Propositions CAP		
CATEGORIE B				
Filière Administrative				
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	11	pas de lauréat	1	9,09%
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	33	pas de lauréat	1	3,03%
Filière Technique				
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	12	pas de lauréat	0	0,00%
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	36	dont 6 lauréats	12	33,33%
Filière Culturelle				
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	8	pas de lauréat	1	12,50%
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	16	pas de lauréat	1	6,25%
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	0			
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	0			

GRADES	2016			Ratios
	Nombre de promouvables	Propositions CAP		
Filière Sportive				
Educateur Territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	8	pas de lauréat	1	12,50%
Educateur Territorial des activités physiques et sportives Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	7	pas de lauréat	0	0,00%
Filière Sanitaire et Sociale				
Assistant Socio-Educatif Principal	3		0	0,00%
Technicien para-médical de classe supérieure	0			
Educateur principal de Jeunes enfants	1		0	0,00%
Filière Animation				
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	4	pas de lauréat	1	25,00%
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	2	pas de lauréat	0	0,00%
Filière Police Municipale				
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	3	pas de lauréat	1	33,33%
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	3	dont 1 lauréat	0	0,00%
TOTAUX – CATEGORIE B	147		19	12,93%

GRADES	2016			Ratios
	Nombre de promouvables	Propositions CAP		
CATEGORIE A				
Filière Administrative				
Attaché Principal (ancienneté + examen professionnel)	21	dont 5 laureats	3	14,29%
Directeur Territorial	27		1	3,70%
Administrateur hors classe	0			
Administrateur Général	0			
Filière Technique				
Ingénieur Principal	39		2	5,13%
Ingénieur en Chef de classe normale	16		0	0,00%
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	3		0	0,00%
Filière Culturelle				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie	1		0	
Professeur Hors Classe	18		3	16,67%
Conservateur du Patrimoine en Chef	4		0	0,00%
Conservateur des Bibliothèques chef	2		0	0,00%

GRADES	2016		Ratios
	Nombre de promouvables	Propositions CAP	
Filière Sportive			
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	1	pas de lauréat	0 0,00%
Conseiller des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1		0 0,00%
Filière Sanitaire et Sociale			
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0		
Infirmier en soins généraux hors classe	1		0 0,00%
Médecin de 1 ^{ère} classe	1		0
Médecin Hors classe	5		0 0,00%
Psychologue hors classe	0		
TOTAUX – CATEGORIE A	140		9 6,43%
TOTAL GENERAL	737		170 23,07%

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

TARIFS DES ADHÉSIONS, PRESTATIONS, VENTES ET PÉNALITÉS

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-10-2015	Tarifs au 01-01-2016
I - Prestations communes au réseau des bibliothèques de lecture publique		
<p>Adhésions individuelles</p> <p>Abonnement temporaire (1 par an maximum) valable 3 mois, hors œuvres de l'artothèque, 8 € 8 €</p> <p>Abonnement réseau tous supports</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <u>sans distinction de domicile</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ jeunes < 18 ans ou lycéens gratuité gratuité ▪ jeunes ≥ 18 ans et < 26 ans, ou étudiants 8 € 8 € ▪ demandeurs d'emploi, sur justificatif gratuité gratuité ▪ allocataires de minima sociaux et leurs ayants droit (RSA, AAH, ASV, API, ASI, minimum vieillesse...et toutes les allocations qui seraient créées en complément ou en substitution), sur justificatif d'allocation datant de moins de 3 mois gratuité gratuité ▪ demandeurs d'asile territorial ou politique, sur présentation d'un récépissé de dépôt de demande d'asile de - de 2 ans gratuité gratuité ◆ <u>Grenoblois</u> ≥ 26 ans et < 65 ans, sur justificatif de domicile 16 € 16 € <ul style="list-style-type: none"> ▪ > 65 ans Grenoblois, sur justificatif de domicile gratuité gratuité ◆ employés municipaux de Grenoble, sur justificatif 16 € 16 € ◆ <u>non Grenoblois</u> 35 € 35 € <ul style="list-style-type: none"> ▪ Complément au tarif "accès bibliobus", pour l'accès au réseau tous supports. Le paiement du complément ne modifie pas la date d'échéance de l'abonnement 19 € 19 € 		
<p>Adhésions collectivités</p> <p>Prêts livres et disques aux collectivités grenobloises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Secteur scolaire, social, petite enfance : prêts par lots ou par bibliobus gratuit gratuit ◆ Autres collectivités grenobloises <ul style="list-style-type: none"> ▪ prêt par lots 46 €/an 46 €/an ▪ prêt par bibliobus : * Accès réseau tous supports pour les Grenoblois. * accès seulement au bibliobus pour les non Grenoblois. 16 € par lecteur inscrit 16 € par lecteur inscrit ▪ prêt à domicile : choix de livres sur catalogue et livraison à domicile gratuit gratuit 		

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-10-2015	Tarifs au 01-01-2016
Prêt d'estampes et photographies <ul style="list-style-type: none"> ◆ Collectivités grenobloises <ul style="list-style-type: none"> ▪ secteur scolaire, social, petite enfance ▪ autres collectivités ◆ Collectivités non grenobloises <ul style="list-style-type: none"> ▪ secteur scolaire, social, petite enfance ▪ autres collectivités 	<p style="text-align: center;">gratuit</p> <p style="text-align: center;">95 €</p> <p style="text-align: center;">70 €</p> <p style="text-align: center;">160 €</p>	<p style="text-align: center;">gratuit</p> <p style="text-align: center;">95 €</p> <p style="text-align: center;">70 €</p> <p style="text-align: center;">160 €</p>
Photocopies ou impressions de documents <ul style="list-style-type: none"> ◆ A4 ou impression page écran, réalisée par les usagers <ul style="list-style-type: none"> ▪ en noir et blanc ▪ en couleurs 	<p style="text-align: center;">0,20 €</p> <p style="text-align: center;">0,60 €</p>	<p style="text-align: center;">0,20 €</p> <p style="text-align: center;">0,60 €</p>
Vente de documents désaffectés <ul style="list-style-type: none"> ▪ poches, petits albums, revues, que sais-je ? ▪ romans grand format, CD, partitions ▪ BD, albums cartonnés ▪ beaux livres illustrés, grands livres 	<p style="text-align: center;">0,50 €</p> <p style="text-align: center;">1 €</p> <p style="text-align: center;">2 €</p> <p style="text-align: center;">5 €</p>	<p style="text-align: center;">0,50 €</p> <p style="text-align: center;">1 €</p> <p style="text-align: center;">2 €</p> <p style="text-align: center;">5 €</p>
Pénalités diverses <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pénalités de retard pour documents non rendus à la date prévue <p>Nota : Pas de pénalités pour les emprunteurs du service de prêt aux collectivités, pour les collectivités, pour les usagers hospitalisés pendant plus d'une semaine (sur production d'un certificat médical ou d'hospitalisation) et pour les héritiers ou ayants droit d'un abonné décédé, sur production du certificat de décès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonné enfant, par jour de retard et par document - Abonné adulte, par jour de retard et par document <li style="padding-left: 20px;">Limite maximale par lecteur ◆ Remboursement des documents non rendus ou détériorés - Valeur de rachat, et au minimum par ensemble facturé ◆ Remboursement des accessoires non rendus ou détériorés : - Pochette de disque compact simple et digipack - Pochette de disque compact soufflets et longbox - Documents annexes aux logiciels, par page ◆ Contribution à la création d'une carte d'adhésion égarée 	<p style="text-align: center;">0,01 €</p> <p style="text-align: center;">0,10 €</p> <p style="text-align: center;">31 €</p> <p style="text-align: center;">10€</p> <p style="text-align: center;">0,50 €</p> <p style="text-align: center;">1 €</p> <p style="text-align: center;">0,20 €</p> <p style="text-align: center;">3 €</p>	<p style="text-align: center;">0,01 €</p> <p style="text-align: center;">0,10 €</p> <p style="text-align: center;">31 €</p> <p style="text-align: center;">10€</p> <p style="text-align: center;">0,50 €</p> <p style="text-align: center;">1 €</p> <p style="text-align: center;">0,20 €</p> <p style="text-align: center;">3 €</p>

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-10-2015	Tarifs au 01-01-2016
2 - Prestations des établissements patrimoniaux		
Musée Stendhal, Appartement Gagnon		
a) Droits d'entrée, des usagers individuels, avec mise à disposition d'un audio-guide français/anglais : <ul style="list-style-type: none"> ◆ plein tarif ◆ demi tarif : jeunes ≥18 ans et < 26 ans, ◆ gratuité : jeunes < 18 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif), intervenants accueillis lors des manifestations littéraires ou des actions culturelles organisées par la Ville ; contributeurs aux expositions de la Bibliothèque d'Étude et du Patrimoine et du Musée Stendhal b) Abonnements annuels : <ul style="list-style-type: none"> ◆ réservé aux membres de l'Association Stendhal et des amis du Musée Stendhal, sur présentation de la carte d'adhérent 	5 € 3 € gratuit 12 €	5 € 3 € gratuit 12 €
le premier dimanche du mois		
gratuit		
Prêt entre bibliothèques		
Facturation forfaitaire des frais de port	9 €	9 €
Reproductions de documents		
a) photocopie ou impression page écran en noir et blanc <ul style="list-style-type: none"> ◆ A4, réalisée par les usagers ◆ A4, réalisée par la Bibliothèque ◆ A3, réalisée par la Bibliothèque 	0,20 € 0,30 € 0,40 €	0,20 € 0,30 € 0,40 €
b) tirages papiers d'après microfilms <ul style="list-style-type: none"> ◆ tirage format A4 ◆ tirage format A3 	0,30 € 0,60 €	0,30 € 0,60 €
c) fourniture de vues numériques <ul style="list-style-type: none"> ◆ fourniture du CD ◆ vue basse résolution (150 DPI) format JPEG, ◆ vue en 300 DPI, format JPEG ◆ vue en 300 DPI, format TIFF 	2 € 0,50 € 5 € 10 €	2 € 0,50 € 5 € 10 €

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-10-2015	Tarifs au 01-01-2016
Reproductions de documents (suite)		
d) impressions papier, d'après vues numériques		
◆ impression noir et blanc format A4	0,70 €	0,70 €
◆ impression noir et blanc format A3	1,40 €	1,40 €
◆ impression couleur format A4	1,50 €	1,50 €
◆ impression couleur format A3	3,00 €	3,00 €
e) impressions sur papier photo		
◆ - 9 x 12	3 €	3 €
◆ - 12 x 18	9 €	9 €
◆ - 18 x 24	11 €	11 €
◆ - 24 x 30	13 €	13 €
Envoi des reproductions		
- Forfait minimum de facturation d'une commande impliquant un envoi postal, incluant les frais de port	8 €	8 €
Droits d'utilisation des documents à des fins d'édition ou de diffusion		
- étudiants (pour publication universitaire)		
- enseignants (dans le cadre d'une activité pédagogique ou de recherche ou pour publication universitaire)		
- association loi 1901 à but non lucratif,		
- partenaires publics ou privés (sous réserve de réciprocité),		
- sites internet à usage collectif non commercial des images, réalisés notamment par des institutions culturelles, des collectivités publiques, des encyclopédies participatives.	gratuité	gratuité
a) édition papier		
◆ tirage < 800 exemplaires	50 €	50 €
◆ tirage, de 800 à 2 000 exemplaires	80 €	80 €
◆ tirage de plus de 2000 exemplaires	120 €	120 €
b) sites internet commerciaux, sans limitation de durée	150 €	150 €

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-10-2015	Tarifs au 01-01-2016
Droits d'utilisation des documents à des fins d'édition ou de diffusion (suite) <p>c) audiovisuel, sans limitation de durée</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ télévision locale 100 € 100 € ◆ télévision nationale ou internationale 200 € 200 € ◆ film, court métrage 80 € 80 € ◆ film, long métrage 150 € 150 € ◆ autres média (cédérom, DVD, jeu vidéo,...) 100 € 100 € <p>d) exposition 100 € 100 €</p> <p>e) supports de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ tirage <200 exemplaires 40 € 40 € ◆ tirage, de 200 à 500 exemplaires 60 € 60 € ◆ tirage, de 500 à 2000 exemplaires 80 € 80 € ◆ tirage de plus de 2000 exemplaires 120 € 120 € <p>f) produits dérivés</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <500 exemplaires 80 € 80 € ◆ de 500 à 1500 exemplaires 120 € 120 € ◆ de 1500 à 5000 exemplaires 160 € 160 € ◆ plus de 5000 exemplaires 240 € 240 € 		
Vente de publications <ul style="list-style-type: none"> ◆ Catalogues sur les monnaies anciennes de la bibliothèque d'étude et d'information : volumes publiés dans la collection MATERIALI STUDI RICERCA de l'éditeur milanais ENNERE : <ul style="list-style-type: none"> - Rémy B. I. Monnaies grecques. Alexandrie (Égypte) : monnaies lagides et romaines impériales- 1996 22 € 22 € - Rémy B., Bontoux F., Risler V..II. Monnaies romaines impériales. 1. Auguste - Tibère, 1998 30 € 30 € - Rémy B., Bontoux F., Risler V.. II. Monnaies romaines impériales. 2. Caligula -Néron - index, 1998 30 € 30 € - Rémy B., Butel J., Thomé F.. II. Monnaies romaines impériales. 3. Galba - Othon -Vitellius - Vespasien - Titus – Domitianus - Nerva, 1999 45 € 45 € - Rémy B., Besombes P., Delattre C. II. Monnaies romaines impériales 4. Trajan, 2001. Prix de vente éditeur 41,32 € 41,32 € - Rémy B., Kielbasa S.. II Monnaies romaines impériales. 5. Hadrien, 2003. Prix de vente éditeur 40 € 40 € - Rémy B., Renier F, II. Monnaies romaines impériales. 6. Antonin le Pieux, 2004. Prix de vente éditeur 40 € 40 € 		

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-10-2015	Tarifs au 01-01-2016
Vente de publications (suite)		
Frais d'expédition des publications	4, 7 ou 8 €	4, 7 ou 8 €
♦ Trésors de la bibliothèque municipale de Grenoble – Mille ans d'écrits, Grenoble, Glénat, 2000.	20 €	20 €
♦ « Stendhal. La révolte et les rêves », Grenoble, Glénat, 2006. Prix de vente éditeur	45 €	45 €
♦ « Marc Pessin, regards sur l'œuvre », Grenoble 2009. Prix de vente éditeur	47 €	47 €
♦ « Livre d'artiste, artistes du livre », catalogue de l'exposition sur les reliures d'art (décembre 2010-mars 2011)	23 €	23 €
♦ « Regards sur les Alpes », Editions du Mont Blanc. broché	49 €	49 €
♦ « Diodore Rahoult, paroles de palette »,		26 €
♦ « Stendhal, la chasse du bonheur », Ed Dauphiné Libéré	7,90 €	7,90 €
♦ « Devenir Stendhal : l'enfance d'un écrivain », PUG 2014	17,90 €	17,90 €
♦ « Journaux et papiers », volume 1 : 1797-1804, édition établie par C.Meynard, H. de Jacquinot et M. R. Corredor, ELLUG 2013	28 €	28 €
♦ Catalogues publiés dans la collection «(Re)découvertes» éditée par la Direction du livre et de la lecture et par la Fédération française de coopération entre bibliothèques. Prix fixés par l'éditeur, soit :		
- De place en place, 1999	6,86 €	6,86 €
- Hector Berlioz - L'aventure musicale, 2003.	7 €	7 €
♦ Catalogues d'exposition, bibliographies et travaux historiques (plaquettes)	Tarif unique 5 €	Tarif unique 5 €
♦ Cartes postales	0,50 €	0,50 €
♦ Pochette de 6 cartes postales Berlioz	2 €	2 €
♦ Affiches - posters :	Tarif unique 1€	Tarif unique 1€

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-10-2015	Tarifs au 01-01-2016
Vente de produits dérivés		
Produits stendhaliens		
♦ Badge	2 €	2 €
♦ Bloc note	5 €	5 €
♦ Cahier	8 €	8 €
♦ Carry bag ou porte sac à main	6,50 €	6,50 €
♦ Coffret stylo et ouvre-lettre	14,50 €	14,50 €
♦ Cuvée Stendhal, cépage Verdesse, le Mas du Bruchet à Meylan	12 €	12 €
♦ Éventail		3,50 €
♦ Foulard		19,90 €
♦ Gants	35,90 €	35,90 €
♦ Magnet	4 €	4 €
♦ Mug	6,50 €	6,50 €
♦ Porte-clé métal dans son coffret	5 €	5 €
♦ Stylo	2,50 €	2,50 €
♦ Stylo plume bois	11,50 €	11,50 €

AFFAIRES CULTURELLES : Soutiens aux opérateurs du secteur culturel - conventions et avenants au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Madame Corinne BERNARD expose,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération n° 9-C001 approuvée au conseil municipal du 21 juillet 2014 fixant les grands axes de la politique culturelle, la Ville de Grenoble veille à la complémentarité et à la mise en réseau des projets artistiques et culturels.

Pour cela, elle agit en direction du soutien aux initiatives des forces vives artistiques et culturelles grenobloises.

Il est proposé de voter, dans un premier temps, les subventions dont le montant est supérieur à 100 000 € ou celles pour les opérateurs dont la Ville est liée à des partenaires ou qui sont en délégation de service public.

La Ville de Grenoble, conformément à la législation française et européenne en vigueur, est amenée à conclure des conventions avec les opérateurs dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €.

Il vous est donc proposé des conventions et avenants, joints en annexe, dont les financements sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Ces trois opérateurs bénéficieront dans un premier temps de 50% du montant de la subvention 2015 :

Opérateur culturel	Montant
"Musiques Créatives du Sud-Alma Musiques"	61 750 €
"ESPACE 600"	95 860 €
"MIXLAB"	190 000 €

Ces cinq opérateurs bénéficieront dès à présent de 100 % de la subvention 2016 :

Opérateur culturel	Montant
"Centre International des Musiques Nomades"	175 216 €
"Chaufferie Ciel-Régie 2C"	275 000 €
"le TRICYCLE"	125 000 €
"Centre National d'Art Contemporain – Le Magasin " (CNAC)	206 524 €
EPCC Maison de la Culture – MC2	1 668 124 €

Les subventions sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 65, nature 6574 subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé autres que SEM, nature 65738 subventions de fonctionnement aux autres organismes publics, "Maison de la Culture", rubrique 923, sous-fonction 33 action culturelle, fonction 3 Culture.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ville émancipatrice du 09 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes des conventions et avenants joints en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants joints en annexe ;**
- **de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions sur crédits existants de cette même séance du conseil municipal.**

Conclusions adoptées :

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Corinne BERNARD

Affichée le :

**AFFAIRES SCOLAIRES : Enseignement du 1er degré - Préparation de la rentrée 2016
: Modifications de périmètres scolaires et primarisation de l'école Diderot.**

Monsieur Fabien MALBET expose,

Mesdames, Messieurs,

Le 21 septembre 2015, le Plan Ecoles a été adopté par délibération au conseil municipal, fixant ainsi les grandes orientations du mandat en matière d'extension et de construction d'écoles en vue de faire face à la hausse attendue du nombre d'élèves.

La connaissance des futures capacités d'accueil permet de commencer à dessiner un découpage scolaire adapté aux nouvelles capacités d'accueil des écoles.

Des mesures de deux ordres sont proposées : des modifications de périmètre d'une part, et la primarisation d'une école d'autre part.

Les modifications présentées ci-dessous et détaillées en Annexe 1 ont été élaborées après consultation des équipes pédagogiques concernées et de l'Inspection Académique. Elles ont également été présentées aux représentants de parents d'élèves de ces écoles.

Elles tiennent compte :

1. De la proximité des rues concernées avec les écoles de rattachement
2. Des capacités d'accueil scolaires et périscolaires (dont restauration) des écoles vers lesquelles sont dirigés ces élèves.
3. De la recherche d'un périmètre commun aux écoles maternelles et élémentaires
4. Des axes et moyens de déplacement.

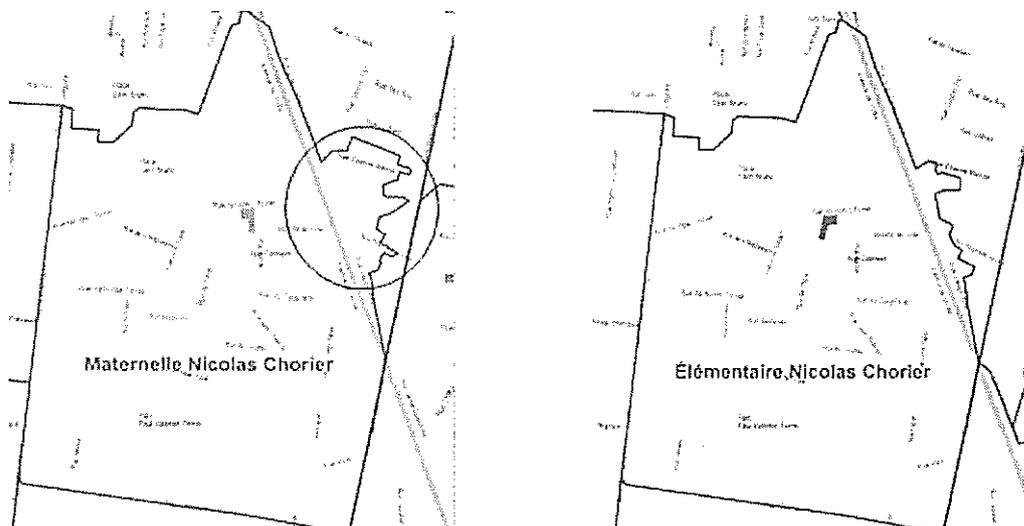
Le détail des adresses transférées dans le cadre des modifications de périmètre envisagées ci-dessous est présenté en annexe 1.

1 SECTEUR 1

1.1 Modification de périmètre entre les écoles Nicolas CHORIER et Jean JAURES

La modification de périmètre décidée au conseil municipal de décembre 2014 entre les groupes scolaires Joseph VALLIER et Nicolas CHORIER a permis de soulager l'école Nicolas CHORIER.

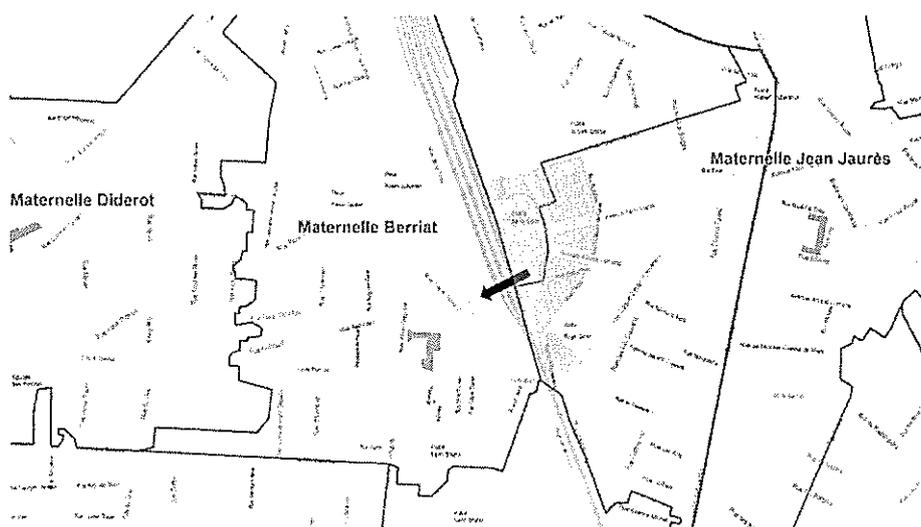
Cette situation permet cette année de proposer de calquer le périmètre de l'élémentaire Nicolas CHORIER sur celui de la maternelle car ceux-ci n'étaient pas identiques jusque-là. Désormais l'ensemble des enfants résidant sur le périmètre de la maternelle Nicolas CHORIER pourra ainsi poursuivre sa scolarité à l'élémentaire Nicolas CHORIER.



1.2 Modification de périmètre entre les écoles Jean JAURES et BERRIAT/ANTHOARD

Les écoles maternelles BERRIAT et élémentaire ANTHOARD n'accueillant plus de réorientations de l'école Nicolas CHORIER, elles ont vu cette année leurs effectifs diminuer. Par ailleurs, le quartier disposera de nouvelles capacités d'accueil à travers la création d'une nouvelle école maternelle dans les locaux de l'école privée Saint Bruno, et d'une nouvelle école élémentaire à Diderot.

Il est donc proposé de soulager le groupe scolaire Jean JAURES arrivé à saturation en transférant une partie de son périmètre vers celui des écoles maternelle BERRIAT et élémentaire ANTHOARD :



1.3 Primarisation de l'école Diderot :

L'école maternelle Diderot comporte actuellement 5 classes de maternelle. Le scénario retenu dans le cadre du Plan Ecole prévoit à terme la transformation de cette école en un groupe

scolaire de 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires.

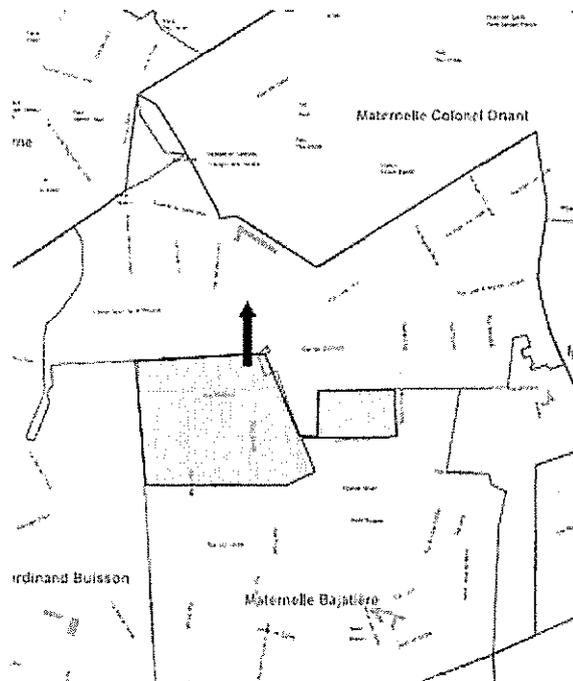
La phase transitoire est engagée, avec la perspective d'implantation de modulaires dans l'enceinte de l'école dès la rentrée 2016. L'école sera donc à même d'accueillir des CP dès la rentrée prochaine. Afin de permettre cet accueil, nous proposons de demander à l'Inspection Académique la désignation de cette école en école primaire (accueil d'enfants de maternelle et d'élémentaire dans une école à direction unique).

2. SECTEUR 4

2.1 Modification de périmètre entre les groupes scolaires BAJATIERE et DRIANT / CLEMENCEAU

L'école maternelle BAJATIERE est saturée depuis plusieurs années, et des réorientations en direction du groupe scolaire COLONEL DRIANT / CLEMENCEAU ont été nécessaires pour assurer l'accueil des élèves au cours de années précédentes.

Afin de limiter et supprimer à terme ces réorientations, il est proposé de transférer une partie du périmètre du groupe scolaire BAJATIERE vers celui du groupe scolaire COLONEL DRIANT / CLEMENCEAU



3. SECTEUR 5

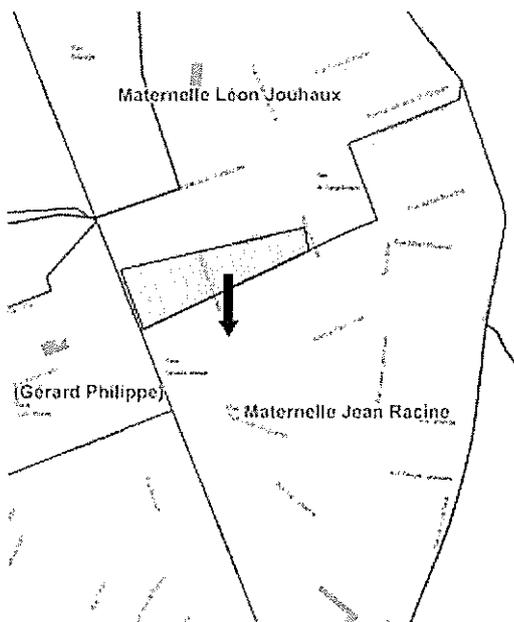
3.1 Modification de périmètre entre les groupes scolaires Léon JOUHAUX et Jean RACINE

Le groupe scolaire Léon JOUHAUX a connu ces dernières années une croissance très importante de ses effectifs, conduisant à la saturation des locaux en maternelle, nécessitant ces dernières années des réorientations, et rendant très difficile la scolarisation des enfants de 2 ans alors même que l'école est classée en réseau de réussite scolaire (RRS) et devrait

accueillir les enfants de la structure « à petits pas » destinée à favoriser l'entrée à l'école d'enfants n'ayant pas connu d'accueil collectif.

L'école Jean RACINE dispose actuellement de places, et va bénéficier lors des deux prochaines rentrées d'une extension de la maternelle et de l'élémentaire. A terme, le plan Ecole prévoit la livraison d'une nouvelle école sur le site Paul COCAT, qui permettra de ramener ces écoles à un nombre de classes plus limité, et nécessitera une nouvelle redéfinition des périmètres.

Pour garantir l'accueil dans ce quartier et favoriser de bonnes conditions de scolarité pendant la période transitoire, il est donc proposé de transférer une partie du périmètre de Léon JOUHAUX vers celui de l'école Jean RACINE.

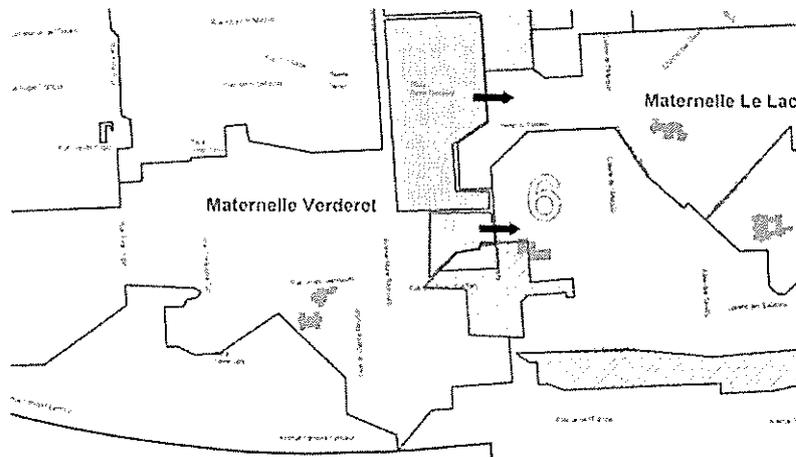


5. SECTEUR 6

5.1 **Modification de périmètre entre les groupes scolaires LE VERDERET et LA RAMPE / LES GENETS + LE LAC**

Depuis plusieurs années, l'école du VERDERET accueille les réorientations des écoles Marie REYNOARD maternelle et Christophe TURC élémentaire. Ces écoles sont en effet saturées et ne disposent pas de l'espace nécessaire à l'installation d'une solution modulaire. De ce fait, l'école LE VERDERET a vu ses effectifs croître de manière importante, et approche la saturation. Globalement le quartier Village Olympique connaît une dynamique démographique forte ; en revanche, le quartier Villeneuve présente une forte stabilité, voire une légère baisse. Par ailleurs, ses écoles disposent de capacités d'accueil.

Aussi, il est proposé de transférer une partie du périmètre du groupe scolaire LE VERDERET vers le groupe scolaire LA RAMPE / LES GENETS, et une autre vers le groupe scolaire LE LAC.



Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ville émancipatrice du 09 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les modifications de périmètres scolaires des écoles concernées, comme indiqué en annexe.
- d'autoriser le maire à demander à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale, la primarisation de l'école Diderot.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Fabien MALBET

Affichée le :

PREPARATION RENTREE SCOLAIRE 2016
MODIFICATION DE PERIMETRES ET PRIMARISATION ECOLE DIDEROT

A compter du 1^{er} Janvier 2016, les rues, portions de rues ou adresses ci-dessous changent de périmètre scolaire de la manière suivante :

Nicolas CHORIER-Jean JAURES

Les rues ou adresses suivantes sont transférées du périmètre de l'école élémentaire Jean JAURES à celui de l'école élémentaire Nicolas CHORIER.

Voie	Segment	Côté
RUE HIPPOLYTE BOUVIER	En totalité	Pair / Impair
RUE NICOLAS CHORIER	Du 3 au 7	Impair
RUE NICOLAS CHORIER	Du 4 au 10	Pair
RUE ETIENNE MARCEL	En totalité	Pair / Impair
RUE JOSEPH REY	Du 2 au 16	Pair

Jean JAURES – BERRIAT ANTHOARD

Les rues ou adresses suivantes sont transférées des périmètres des écoles maternelle et élémentaire Jean JAURES à ceux des écoles BERRIAT maternelle et ANTHOARD élémentaire.

Voie	Segment	Côté
RUE CASIMIR BRENIER	Du 35 au 39	Impair
RUE CASIMIR BRENIER	Le 30	Pair
RUE CREPU	Tous N° côté pair	Pair
AVENUE ALSACE LORRAINE	Du 48 au 52	Pair
AVENUE ALSACE LORRAINE	Du 59 au 67	Impair
AVENUE FELIX VIALLET	Du 52 au 56	Pair
AVENUE FELIX VIALLET	Du 47 au 51	Impair
RUE BARBILLON	Tous N° côté pair	Pair
RUE DU MOULIN DE CANEL	Tous N° côté pair	Pair
RUE ANDRE REAL	En totalité	Pair / Impair
PLACE DE LA GARE	Du 2 au 10	Pair

RUE AMIRAL COURBET	Tous N° Côté impair	Impair
RUE DU 4 SEPTEMBRE	Tous N° côté pair	Pair
COURS BERRIAT	Le 70	Pair
RUE COLONEL DENFERT ROCHEREAU	Le 28	Pair

BAJATIERE – Colonel DRIANT/ CLEMENCEAU

Les rues ou adresses suivantes sont transférées des périmètres des écoles maternelle et élémentaire BAJATIERE à ceux des écoles Colonel DRIANT Maternelle et CLEMENCEAU élémentaire.

Voie	Segment	Côté
RUE COLONEL BOUGAULT	Du 1 au 25	Impair
RUE GERMAIN	Du 2 au 20	Pair
RUE LAVOISIER	Du 1 au 5	Impair
RUE LAVOISIER	Du 2 au 12	Pair
RUE MALLIFAUD	Du 1 au 27	Impair
RUE MALLIFAUD	Du 2 au 30	Pair
AVENUE MARCELIN BERTHELOT	Du 1 au 9	Impair
AVENUE GENERAL CHAMPON	Du 17 au 21	Impair
AVENUE JEAN PERROT	Du 12 au 24	Pair
RUE MONGE	Du 1 au 15	Impair
RUE MONGE	Du 2 au 16	Pair
RUE MOSELLE	Du 2 au 6	Pair
RUE MOYRAND	Du 25 au 37	Impair
CHEMIN DU RHIN	Du 2 au 14	Pair

Léon JOUHAUX – Jean RACINE

Les rues ou adresses suivantes sont transférées du périmètre des écoles maternelle et élémentaire Léon JOUHAUX à celui des écoles maternelle et élémentaire Jean RACINE

Voie	Segment	Côté
AVENUE JEAN PERROT	109 A B C	Impair
RUE GEORGES DE MANTEYER	Du 32 au 58	Pair
RUE DUBOIS FONTANELLE	Du 11 au 15	Impair
RUE DUBOIS FONTANELLE	Le 14	Pair
ALLEE D'ESSEN	Tous N°Côté impair	Impair

Le VERDERET – La RAMPE/ Les GENETS

Les rues ou adresses suivantes sont transférées du périmètre des écoles maternelle et élémentaire LE VERDERET à ceux des écoles La RAMPE maternelle et Les GENETS élémentaire.

Voie	Segment	Côté
RUE MAURICE DODEROT	Le 12	Pair

Le VERDERET – Le LAC

Les rues ou adresses suivantes sont transférées du périmètre du groupe scolaire LE VERDERET à ceux des écoles maternelle et élémentaire LE LAC.

Voie	Segment	Côté
AVENUE MARIE REYNOARD	Du 23 au 41	Impair
PLACE PIERRE GASPARD	En totalité	Pair / Impair

TABLEAU RECAPITULATIF SUBVENTIONS équipements socioculturels - EXERCICE 2016

NOM ASSOCIATION	Rappel subventions de fonctionnement et sur projets accordées en 2015	OBJET	SUBVENTION DE FONCTION ^T	TOTAL
EXERCICE 2016				
SECTEUR 1				
CS CHORIER- BERRIAT (Association)	205 809 €	Subvention de fonctionnement - 1er versement	125 000	
		Subvention quantitative - 1er versement	18 138	143 138 €
		Soit un total de :		
PARMENTIER Maison quartier Berriat	336 194 €	Subvention de fonctionnement - 1er versement	151 460	
		Subvention quantitative - 1er versement	24 205	175 665 €
		Soit un total de :		
SECTEUR 2				
CLEF- Centre Loisirs Enfance Familles	189 589 €	Subvention de fonctionnement - 1er versement	125 000	
		Subvention quantitative - 1er versement	29 324	154 324 €
		Soit un total de :		
MJC ALLOBROGES	296 888 €	Subvention de fonctionnement - 1er versement	150 000	
		Subvention quantitative - 1er versement	20 984	170 984 €
		Soit un total de :		
MJC MUTUALITE	206 253 €	Subvention de fonctionnement - 1er versement	100 000	
		Subvention quantitative - 1er versement	8 565	108 565 €
		Soit un total de :		
MPT SAINT LAURENT	244 126 €	Subvention de fonctionnement - 1er versement	103 367	
		Subvention quantitative - 1er versement	29 503	132 870 €
		Soit un total de :		

SECTEUR 3					
LE PLATEAU	Subvention de fonctionnement - 1er versement			97 500	
	Subvention quantitative - 1er versement	346 049 €		42 281	
	Soit un total de :				139 781 €
ME BACHELARD	Subvention de fonctionnement - 1er versement			137 500	
	Subvention quantitative - 1er versement	231 823 €		35 380	
	Soit un total de :				172 880 €
MJC ANATOLE France	Subvention de fonctionnement - 1er versement			100 000	
	Subvention quantitative - 1er versement	231 340 €		22 602	
	Soit un total de :				122 602 €
MJC EAUX CLAIRES	Subvention de fonctionnement - 1er versement			104 253	
	Subvention quantitative - 1er versement	289 580 €		40 277	
	Soit un total de :				144 530 €
SECTEUR 4					
ME CLOS D'OR	Subvention de fonctionnement - 1er versement			107 088	
	Subvention quantitative - 1er versement	286 807 €		98 856	
	Soit un total de :				205 944 €
MJC Lucie AUBRAC	Subvention de fonctionnement - 1er versement			107 619	
	Subvention quantitative - 1er versement	267 639 €		41 465	
	Soit un total de :				149 084 €
ACL - Centre de Loisirs	Subvention de fonctionnement - 1er versement			230 000	
	Subvention quantitative - 1er versement	395 763 €		68 340	
	Soit un total de :				298 340 €

SECTEUR 5					
AUESC BAJATIÈRE	Subvention de fonctionnement - 1er versement		105 088		
	Subvention quantitative - 1er versement	319 494 €	25 816		
	Soit un total de :				130 904 €
ME TEISSEIRE	Subvention de fonctionnement - 1er versement		165 000		
	Subvention quantitative - 1er versement	281 422 €	31 579		
	Soit un total de :				196 579 €
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	Subvention de fonctionnement - 1er versement		110 000		
	Subvention quantitative - 1er versement	265 283 €	21 697		
	Soit un total de :				131 697 €
ENFANTINE	Subvention de fonctionnement - 1er versement		69 000		
	Subvention quantitative - 1er versement	88 055 €	4 104		
	Soit un total de :				73 104 €
SECTEUR 6					
ME PREMOL	Subvention de fonctionnement - 1er versement		165 000		
	Subvention quantitative - 1er versement	260 109 €	31 824		
	Soit un total de :				196 824 €
MJC PREMOL	Subvention de fonctionnement - 1er versement		85 000		
	Subvention quantitative - 1er versement	258 470 €	6 807		
	Soit un total de :				91 807 €
LA CORDEE	Subvention de fonctionnement - 1er versement		110 000		
	Subvention quantitative - 1er versement	311 026 €	33 192		
	Soit un total de :				143 192 €
TOTAL GENERAL					3 082 814 €

VIE DES ASSOCIATIONS : Conventions d'objectifs et de moyens 2016 entre la ville de Grenoble et les associations Jeunesse

Madame Elisa MARTIN expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble souhaite renforcer sa politique jeunesse en donnant une priorité forte à l'accès aux droits et à l'autonomie, et en accompagnant la réflexion des jeunes sur leur identité et leur mise en mouvement, dans un double objectif de réduction des inégalités et de construction de parcours éducatifs. Ce travail est doublé d'une réflexion sur les lieux Jeunesse et sur leur mise en réseau.

Les associations ressource jeunesse concourent, avec la Ville, à la mise en œuvre de ces objectifs, à des places et des niveaux différents pour chacune.

Un travail approfondi est engagé au premier semestre 2016, afin d'identifier tous les partenaires ressource en matière de jeunesse, d'adosser de nouvelles conventions à des points de convergence forts entre Ville et association et d'améliorer l'équité du financement de la Ville en direction des associations.

Dans l'attente de la finalisation de ce travail, il vous est donc proposé d'approuver des conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2016 avec les associations dont les conventions actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2015 et pour lesquelles le financement proposé à ce conseil, additionné à la valorisation annuelle des locaux mis à disposition, dépasse le seuil au-delà duquel il est nécessaire de conventionner. Pour d'autres associations, seule la convention de mise à disposition de locaux est nécessaire.

Au titre de son soutien, la Ville versera une première subvention à quatre de ces associations (50 % du fonctionnement de 2015, hors projet).

ASSOCIATIONS JEUNESSE	Convention d'objectifs	Subvention	Convention Locaux
CAP BERRIAT	X	116 500€	X
ADIIJ	X	29 283€	X
La BIFURK	X	25 000€	X
UNIS-CITE		7 500€	X
ITINERAIRE INTERNATIONAL			X
KIAP			X

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Ville émancipatrice du 09 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens figurant en annexe 1 avec les associations Jeunesse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux annexées à ces conventions (annexe 2) ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Conclusions adoptées :
Adoptée.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Elisa MARTIN

Affichée le :

VIE DES ASSOCIATIONS : Associations Ressource : convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Jeunes et Nature. Attribution de subvention 2016 à l'association Maison des Jeux.

Madame Elisa MARTIN et Monsieur Fabien MALBET exposent,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble entend proposer une politique éducative cohérente, accessible et ambitieuse, fondée sur des engagements affirmés, et qui s'articule autour de 3 priorités transversales : réduire les inégalités, mettre en œuvre un véritable parcours éducatif, favoriser la mixité sociale et l'ouverture au monde.

Les associations dites "ressources" travaillent auprès des équipements socioculturels, des écoles et des enfants et des jeunes de façon générale en apportant leur spécificité et leur savoir-faire thématique sur l'ensemble de la ville.

La Ville de Grenoble les soutient à travers des conventions d'objectifs et de moyens.

1. Association Maison des Jeux

En Conseil Municipal du 15 décembre 2014 a été approuvée la convention triennale concernant l'association Maison des Jeux, qui est toujours en vigueur et prévoit le versement d'une subvention annuelle. Il est proposé à ce Conseil de verser une première partie de cette subvention au titre de 2016, d'un montant de 10 000€. Son versement nécessite la signature d'un avenant financier joint en annexe 2.

2. Association Jeunes et Nature

L'un des objectifs affirmés de la Ville est de développer les actions d'éducation à la nature et à l'environnement, et de porter la question de l'écologie dans le parcours éducatif des enfants, en s'appuyant sur ses bases de plein air, notamment la Maison des collines et Mont Saint Martin. Les projets environnementaux qui y sont développés offrent aux enfants grenoblois, tout au long de l'année, la possibilité de découvrir, de comprendre et d'apprendre à respecter le monde naturel qui les entoure.

Dans ce cadre, la Ville fait appel à plusieurs associations ou organismes, notamment l'association Jeunes et Nature, qui est membre du Réseau Education Nature Environnement (RENE) de la FRAPNA, et poursuit des objectifs de découverte et de respect de la nature et de l'environnement.

Depuis plusieurs années, la ville de Grenoble a construit un partenariat avec elle, sous différentes formes. Nous avons ainsi signé en 2012 une convention d'objectifs et de moyens, qui arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Les valeurs portées par l'association autour de la relation entre l'individu et son environnement, naturel et social, sont reconnues par la Ville. Cette association met l'accent

sur le contact avec le monde naturel, la vie collective et la sociabilité des enfants, l'autonomie et la créativité.

Il est donc proposé de formaliser nos objectifs communs dans une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2016-2017-2018 (annexe 1), précisant les moyens mis en œuvre par la Ville pour soutenir la mise en œuvre des animations de cette association dans le cadre des classes de découverte et d'accueils de loisirs.

Les objectifs associatifs soutenus prioritairement sont les suivants :

- développer et encadrer les activités d'éducation à l'environnement en direction du public scolaire et en direction de l'accueil de loisirs
- participer à l'évaluation des actions réalisées
- participer à la valorisation de l'action éducative (formations, animations lors d'évènements,...).

Il est entendu avec l'association concernée que cette convention fera l'objet d'une démarche d'évaluation conjointe, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, à partir de critères d'évaluation définis (annexe 1-D) .

Cette convention d'objectifs et de moyens prévoit également la mise à disposition de locaux, faisant l'objet d'une convention annexée, arrivée à échéance, qu'il convient donc également de reconduire (annexe 1 –Annexe A).

Les crédits correspondants sont inscrits aux sous fonctions 422 "Autres Activités pour les Jeunes" et 20 " Services communs" Chapitre 65.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ville émanicipatrice du 09 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Jeunes et Nature la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 présentée en annexe 1 et la convention de mise à disposition de locaux annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Maison des Jeux l'avenant financier joint en annexe 2 ;**
- **de dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Elisa MARTIN

Affichée le :

TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2016

CONVENTIONS GÉNÉRALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS									
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence délibération et/ou convention	Subvention fonctionnement 2015	Objet de la subvention proposée	Subvention 2016				
					fonctionnement déjà voté	Avantage et nature	proposée		
2 convention d'objectifs et de moyens	ASIEG	délibération C005 du 21 décembre 2015	22 000 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	0 €	11 000 €		
2 convention d'objectifs et de moyens	ASPTT Grenoble Athlétisme	délibération C005 du 21 décembre 2015	24 800 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	0 €	12 400 €		
2 convention d'objectifs et de moyens	Aviron Grenoblois	délibération C005 du 21 décembre 2015	107 203 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	0 €	35 500 €		
2 convention d'objectifs et de moyens	Entente Athlétique Grenoble 38	délibération C005 du 21 décembre 2015	77 490 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	0 €	30 250 €		
2 convention d'objectifs et de moyens	Football Club des Allobroges ASAFIA/FC2A	délibération C005 du 21 décembre 2015	30 000 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	8 731 €	15 000 €		
2 convention d'objectifs et de moyens	Grenoble Basket 38	délibération C005 du 21 décembre 2015	61 000 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	1 145 €	30 500 €		
2 convention d'objectifs et de moyens	Grenoble Gymnastique	délibération C005 du 21 décembre 2015	60 000 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	1 376 €	30 000 €		
2 convention d'objectifs et de moyens	Grenoble S.M.H. Université Club Handball	délibération C005 du 21 décembre 2015	85 000 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	0 €	42 500 €		
2 convention d'objectifs et de moyens	Grenoble Tennis	délibération C005 du 21 décembre 2015	110 000 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	445 001 €	55 000 €		
2 convention d'objectifs et de moyens	Grenoble Volley Université (G.V.U.C.)	délibération C005 du 21 décembre 2015	193 000 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	5 743 €	96 500 €		

CONVENTIONS GÉNÉRALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence délibération et/ou convention	Subvention fonctionnement 2015	Objet de la subvention proposée	Subvention 2016		
					fonctionnement déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 convention d'objectifs et de moyens	GUC Athlétisme	délibération C005 du 21 décembre 2015	35 200 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	1 927 €	17 600 €
2 convention d'objectifs et de moyens	GUC Judo Club de Grenoble	délibération C005 du 21 décembre 2015	56 000 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	25 604 €	28 000 €
2 convention d'objectifs et de moyens	Office Municipal des Sports	délibération C005 du 21 décembre 2015	70 500 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	5 774 €	35 250 €
2 convention d'objectifs et de moyens	Trampoline Club Dauphiné	délibération C005 du 21 décembre 2015	28 606 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	0 €	7 500 €
2 convention d'objectifs et de moyens	US Abbaye	délibération C005 du 21 décembre 2015	10 000 €	Fonctionnement 2016 - acompte	0 €	13 447 €	5 000 €

Total

452 000 €

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2016**

NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS								
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Validité de la convention		Subvention 2015	Avantage en nature 2015 estimation	Subvention 2016		
		Date de signature	Echéance			Objet de la subvention	Montant proposé	Avantage en nature 2016 estimation
2	convention Association Brûleurs de Loups de Grenoble		31-mai-18	173 700 €	0 €	Aide aux activités 2016 saison 2015-2016	173 700 €	0 €
		délib C0 du 21/12/2015						
3	convention SASP Grenoble Métropole Hockey 38		30-avr.-18	315 300 €	0 €	Aide aux activités 2016 saison 2015-2016	315 300 €	0 €
		délib C0 du 21/12/2015						
4	convention Association FC Grenoble Rugby		30-juin-18	500 000 €	15 708 €	Aide aux activités 2016 saison 2015-2016	571 000 €	15 708 €
		délib C0 du 21/12/2015						

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS								
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Validité de la convention		Subvention 2015	Avantage en nature 2015 estimation	Subvention 2016		
		Date de signature	Echéance			Objet de la subvention	Montant proposé	Avantage en nature 2016 estimation
5	avenant financier Association Grenoble Foot 38	19-mars-15	30-juin-17	200 000 €	13 738 €	Aide aux activités 2016 saison 2015-2016	180 000 €	13 738 €
		délib 23-C008 du 23/02/2015						
5	avenant financier SASP Grenoble Foot 38	19-mars-15	30-juin-17	549 000 €	0 €	Aide aux activités 2016 saison 2015-2016	449 000 €	0 €
		délib 23-C008 du 23/02/2015						

TOTAL 1 689 000 €

SPORT : Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Sport dans la Ville

Monsieur Sadok BOUZAIENE expose,

Mesdames, Messieurs,

L'association Sport dans la Ville, créée en mars 1998, a pour objectif de développer les activités de type socio-sportif.

La ville de Grenoble et l'association Sport dans la Ville souhaitent aujourd'hui renouveler leur partenariat afin que soient assurés :

- l'encadrement et l'animation d'activités sportives continues (football, basket-ball) au cœur de quartiers que la Ville de Grenoble souhaite particulièrement soutenir, sur la base d'un fort contenu pédagogique et technique ;
- une action sociale en lien avec l'activité des centres socio-sportifs concernés, en participant à la constitution et au suivi d'équipes d'animation, en participant à l'action de proximité pour notamment favoriser la prévention du décrochage scolaire ;
- une implication du monde économique et professionnel, dans le cadre de la vie des centres socio-sportifs, de manière à favoriser l'émergence de projets de formation et d'insertion professionnelle en faveur de jeunes en difficulté.

Ces actions, initiées en septembre 2001 avec la mise en place d'un premier centre "Défense de zone" dans le quartier de la Villeneuve, orienté vers la pratique du basket, se sont poursuivies avec la création d'un second centre "But en or" orienté vers la pratique du football et situé dans le quartier Jouhaux en septembre 2008 puis avec l'ouverture d'un troisième centre « But en or » situé dans le quartier Malherbe en septembre 2013.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette démarche partenariale en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention d'objectifs fixe les modalités et responsabilités réciproques de la ville de Grenoble et de l'association Sport dans la Ville. Elle est proposée pour une durée de trois années scolaires à compter de 2015/2016.

Ainsi, la Ville continuera à mettre à disposition les trois terrains cités ci-dessus et versera une subvention annuelle de fonctionnement à l'association. Cette contribution s'élèvera à 15 000€ pour l'année scolaire 2015/2016.

L'association Sport dans la Ville s'engage, quant à elle, à poursuivre, les animations et la réalisation des actions concourant aux objectifs contenus dans la convention d'objectifs partenariale jointe en annexe et soumise à votre approbation.

Aussi, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, entre la Ville de Grenoble et l'association Sport dans la Ville.

Le versement de la subvention municipale au fonctionnement est prévu par avenant financier chaque année : chapitre 065 – autres charges de gestion courante, nature 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, sous-fonction 40-2 actions d'animation.

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Ville émancipatrice du 09 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Sport dans la Ville, pour une durée de trois années scolaires à compter de l'année 2015/2016 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Sadok BOUZAIENE

Affichée le :